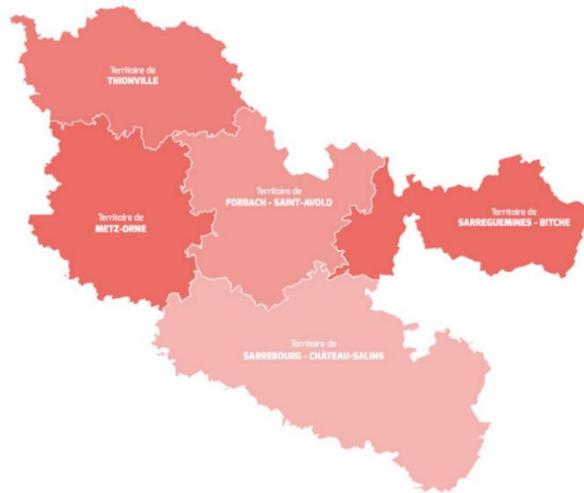




Rapport d'Activité 2022

MASP



UDAF DE LA MOSELLE
Rue Royal Canadian Air Force
BP 15179 - ARS LAQUENEXY
57075 METZ CEDEX 03
☎ 03.87.52.30.30



Préambule :

La loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, reprise dans les articles L 271-1 à L 271-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), a créé un dispositif d'accompagnement social pour les personnes majeures percevant des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés à gérer leurs ressources. Ce dispositif administratif, dont la responsabilité et le financement incombent au Département, peut se situer en amont ou en aval d'une décision de justice et complète les actions de prévention et d'accompagnement existantes menées notamment par le Service Social Polyvalent (SSP).

La MASP vise à l'accompagnement global de la personne par le prestataire UDAF (sauf RSA et protection de l'enfance). C'est une mesure contractualisée entre la personne et le Président du Département. **Elle a vocation à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations et favoriser l'insertion sociale de la personne.**

Objectifs du dispositif

- **Eviter le placement sous protection juridique** de personnes en grande difficulté sociale dont les intérêts peuvent être préservés par un accompagnement social et budgétaire adapté.
- **Faire émerger une prise de conscience** des difficultés rencontrées, de leurs causes et conduire à des solutions adaptées aux contraintes de la vie courante du bénéficiaire.
- **Rétablir les conditions d'une gestion autonome du ménage.**

Formes du dispositif

Il existe 3 types de mesures :

- **La MASP simple** : mesure d'accompagnement social individualisé et d'aide à la gestion, sans gestion des prestations sociales,
- **La MASP renforcée** : mesure d'accompagnement social individualisé et d'aide à la gestion, avec gestion des prestations sociales.
- **La MASP contraignante** : dispositif non mis en œuvre en Moselle

Contenu du dispositif

- Aider à la gestion budgétaire à travers un accompagnement social dans le cadre de la MASP simple. Autoriser le prestataire à percevoir et à gérer tout ou partie des prestations sociales en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours, lorsque la mesure est renforcée.
- Réaliser toutes les démarches administratives que requiert la situation, solliciter les aides et dispositifs susceptibles d'améliorer la situation.

En cas d'échec, la MASP peut aboutir à une Mesure d'Accompagnement Judiciaire.

En Moselle, la MASP simple est mise en place pour une durée initiale de 6 mois, sachant que la durée initiale d'une MASP renforcée est de 12 mois. Ces mesures sont renouvelables par période de six ou douze mois, pour atteindre au maximum une durée de quatre ans.

L'UDAF de la Moselle a été attributaire en 2019 d'un marché public reconductible annuellement pendant quatre ans, lui confiant l'exercice des MASP sur les cinq territoires mosellans.

1. L'activité concernant les mesures mises en œuvre en 2022

A. MESURES MISES EN OEUVRE

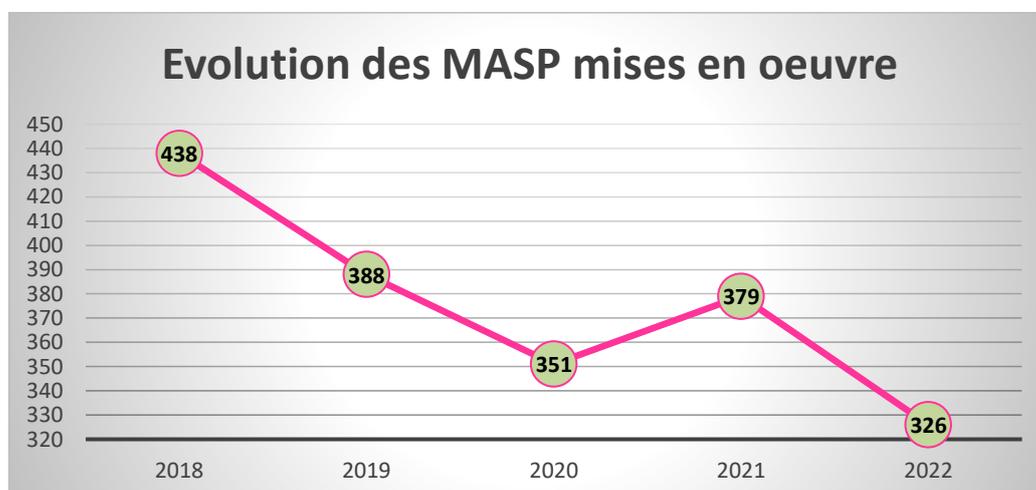
Le volume des MASP mises en œuvre correspond au nombre de MASP actives au 01.01.2022 auquel on rajoute toutes les nouvelles mesures prononcées au cours de l'exercice comprenant également les mesures faisant l'objet d'une requalification.

Années	MASP Simple	Mesures requalifiées en MASP-S	MASP Renforcées	Mesures requalifiées en MASP-R	Total
2022	227	7	85	7	326
2021	258	10	105	6	379
2020	230	12	101	8	351

En 2022, le service MASP a mis en œuvre 326 MASP dont 14 mesures requalifiées. Si l'on extrait les mesures requalifiées, la MASP a donc concerné 312 bénéficiaires soit 51 bénéficiaires de moins qu'en 2021.

Evolution du nombre de MASP mises en œuvre au cours des cinq dernières années :

(en ce compris les mesures requalifiées)



L'une des explications de la baisse d'activité constatée s'explique par des vacances de poste des intervenants MASP de l'UDAF, et des difficultés à recruter dans un secteur en tension. Ainsi, un poste d'intervenant est resté vacant toute l'année. Parfois, le service a cumulé deux ou trois vacances simultanées. De fait la continuité de service a été assurée pour les mesures existantes, mais nous avons dû solliciter des reports de démarrage des mesures.

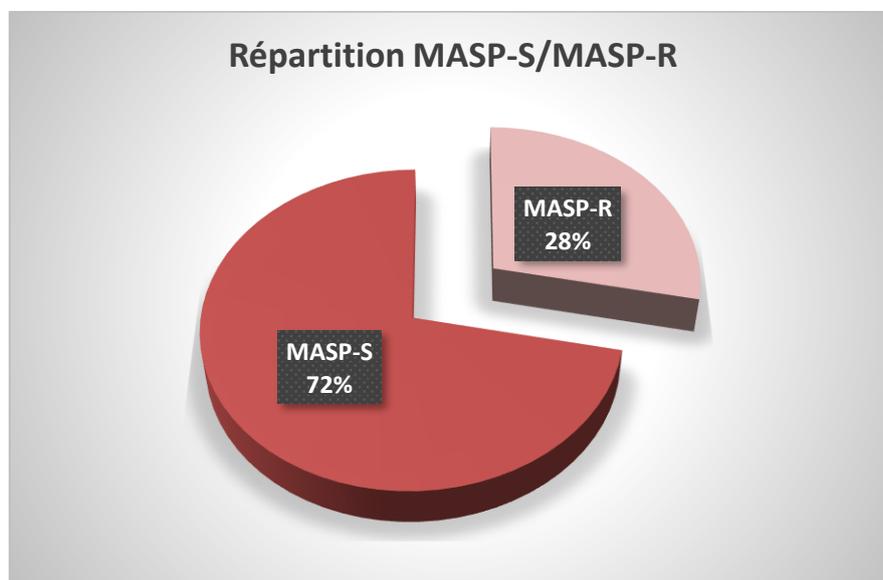
Le déploiement progressif des nouvelles mesures a été possible en fonction des arrêts prononcés.

Nous ignorons si les vacances de poste qui affectent la filière sociale, constatées aussi auprès des services possiblement prescripteurs de MASP ont eu également une incidence dans une baisse des orientations, nous l'émettons à titre d'hypothèse.

Ainsi, l'augmentation d'activité constatée en 2021 ne s'est pas poursuivie en 2022.

B. REPARTITION PAR NATURE DE MESURE :

La répartition des MASP renforcées et des MASP simples reste quasiment inchangée d'année en année, avec traditionnellement un accompagnement qui s'effectue très majoritairement en MASP simple.

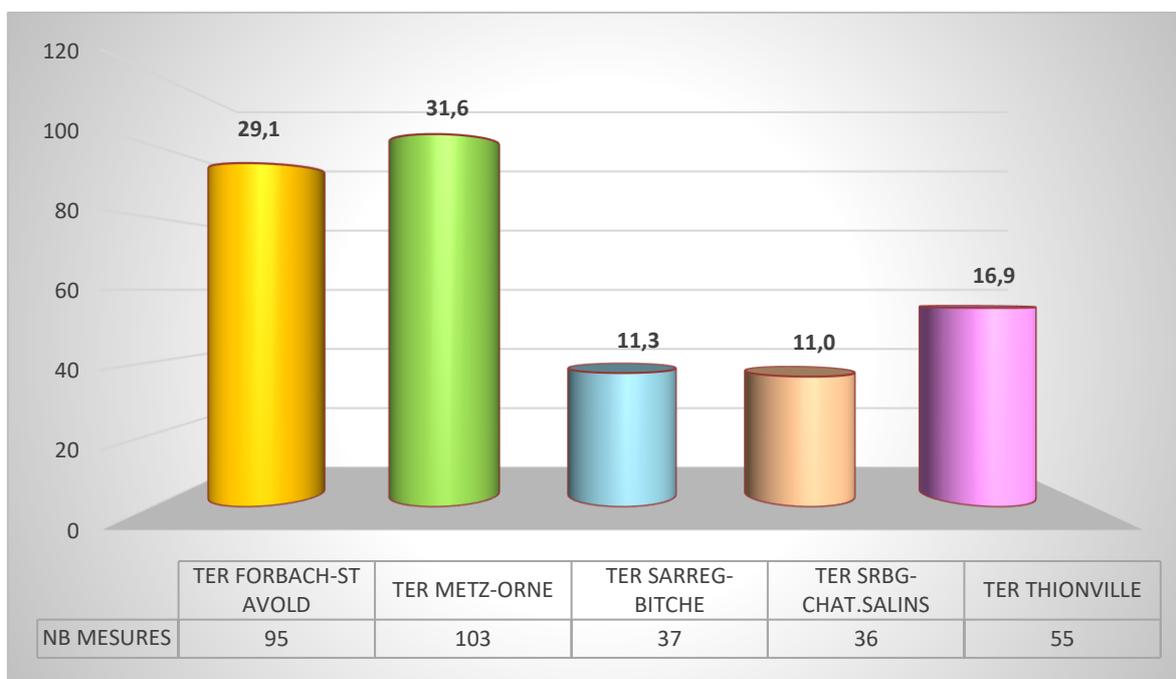


C. REPARTITION DES MESURES PAR TERRITOIRE :

Sur **326** mesures mises en œuvre en **2022** :

- ✚ 103 relèvent du territoire Metz-Orne, soit **31.6 %**
- ✚ 95 relèvent du territoire de Forbach- Saint-Avold, soit **29.1%**
- ✚ 55 relèvent du territoire de Thionville, soit **16.9%**
- ✚ 37 relèvent du territoire de Sarreguemines- Bitche, soit **11.3%**
- ✚ 36 relèvent du territoire de Sarrebourg- Château-Salins, soit **11,0 %**

Répartition des mesures par territoire en 2022



Comme nous l'évoquions précédemment, le nombre de mesures mises en œuvre en 2022 est inférieur à l'année 2021.

Nous pouvons constater une répartition légèrement différente avec une augmentation de la proportion des mesures confiées sur le territoire de Metz-Orne (+4,2 points) et Forbach-Saint-Avold (+2,2 points) au détriment des 3 autres territoires.

MOUVEMENTS EN 2022

a) Nouvelles mesures :

Nouvelles mesures avec les requalifications

Dans le tableau ci-dessous, les mesures requalifiées sont décomptées comme des nouvelles mesures alors que ce sont des accompagnements qui se poursuivent, mais sous une forme plus adaptée aux difficultés rencontrées par le bénéficiaire.

Année	MASP simples	Mesures requalifiées en MASP S	MASP renforcées	Mesures requalifiées en MASP R	Total
2022	60	7	12	7	86
2021	87	10	33	6	136
2020	59	12	20	8	99

Nouvelles mesures sans les requalifications

Il peut être intéressant d'extraire les mesures requalifiées, pour avoir une idée des premières mesures ouvertes au cours de l'exercice et les nouveaux bénéficiaires entrant dans la MASP.

Année	MASP simples	MASP renforcées	Total
2022	60	12	72
2021	87	33	120
2020	59	20	79

72 nouveaux bénéficiaires ont entamé un suivi MASP en 2022, soit une diminution de 48 bénéficiaires au regard de l'année 2021, et également une diminution de 7 mesures par rapport à 2020.

b) Arrêts des mesures :

Arrêts des mesures avec les demandes de requalification

Année	MASP simples	Arrêts de la MASP S pour requalification en MASP R	MASP renforcées	Arrêts de la MASP R pour requalification en MASP S	Total
2022	62	8	26	7	103
2021	95	6	28	10	139
2020	60	6	30	12	108

Dans ce tableau, les mesures qui s'arrêtent pour être requalifiées vers une mesure plus adaptée sont décomptées comme des fins de mesures, alors que ce sont des accompagnements qui se poursuivent avec le même bénéficiaire.

Ainsi, en 2022, 14 mesures ont été requalifiées pour être adaptées à l'évolution des compétences de bénéficiaires en diminution ou en augmentation au cours de l'accompagnement mis en œuvre. Ainsi, en 2022, 7 mesures ont été requalifiées en MASP renforcées et 7 en MASP simples.

Aussi, afin d'évaluer les réelles sorties du dispositif, il convient d'extraire ces mesures requalifiées puisque l'intervention du service perdure auprès des bénéficiaires.

Année	Arrêts MASP Simples	Arrêts MASP Renforcées	Total
2022	62	26	88
2021	95	28	123
2020	60	30	90

En 2022, 88 mesures ont fait l'objet d'un arrêt d'intervention ce qui représente 26,99 % des 326 mesures mises en œuvre alors qu'en 2021 ce pourcentage s'élevait à 32,45 % des 379 mesures mises en œuvre.

Ce pourcentage s'apparente à celui connu en 2020 avec 25,64 % des 351 mesures mises en œuvre avec environ un quart des mesures en arrêt au cours d'une année.

c) Renouvellement des mesures :

Année	Renouvellements MASP simple	Renouvellements MASP renforcée	Total
2022	171	40	211
2021	163	53	216
2020	166	61	227

Comparativement au nombre de mesures confiées, le nombre de renouvellements se révèle plus élevé qu'en 2021, ce qui démontre que l'accompagnement mené se poursuit et reste nécessaire sur plusieurs années pour une majorité des bénéficiaires.

d) Requalification des mesures:

Année	Mesures requalifiées en MASP S	Mesures requalifiées en MASP R	Total
2022	7	7	14
2021	10	6	16
2020	12	8	20

En 2022, 14 mesures ont été requalifiées mais représentent une proportion plus importante puisque le nombre de mesures total est bien inférieur.

Nous constatons que la plus grande partie des requalifications s'effectue dans les premiers mois d'exercice.

En effet, des demandes de requalification en MASP simple sont très rapidement sollicitées souvent pour permettre le maintien de l'intervention auprès de personnes qui refusent la gestion de leurs prestations par le service mais qui acceptent néanmoins l'accompagnement proposé dans le domaine de la gestion.

On observe également des requalifications après quelques mois d'intervention quand une autonomie suffisante semble atteinte pour préparer la fin d'intervention.

Dans le premier cas, les personnes mettent en avant le fait qu'elles n'avaient pas compris que la gestion de leurs prestations serait confiée à l'UDAF. Néanmoins, il est difficile de savoir si l'information

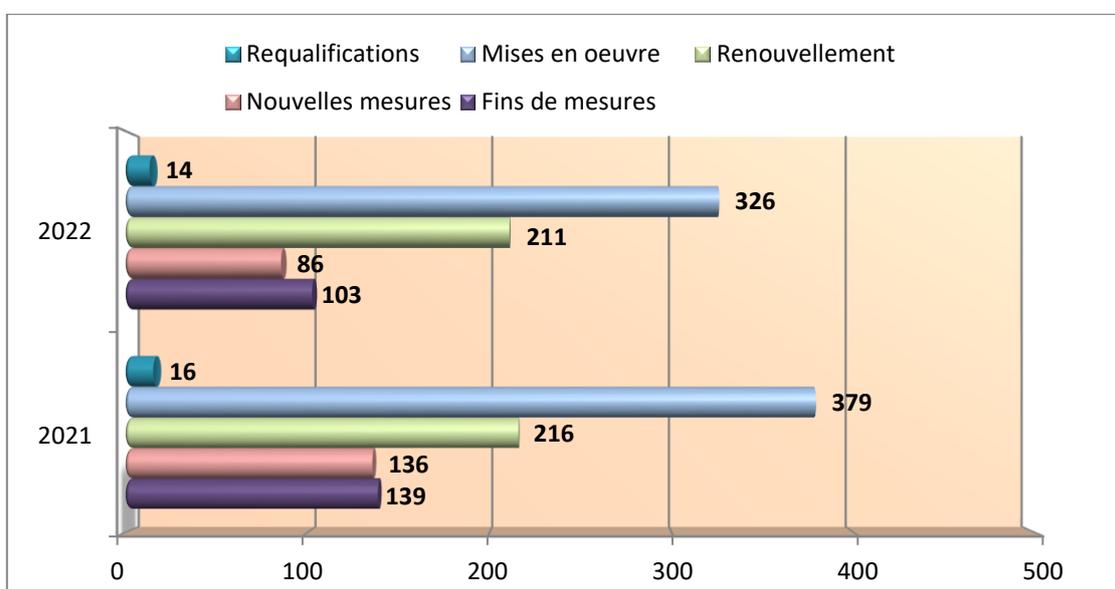
n'a pas été suffisante ou suffisamment comprise par les bénéficiaires. Néanmoins, ce motif de requalification semble moins important que les années précédentes.

Pour l'année 2022, on observe également 7 demandes de requalification en MASP renforcée en cours d'accompagnement qui s'expliquent par l'analyse du fonctionnement budgétaire réalisée par les intervenants.

La requalification en MASP renforcée devient nécessaire pour parvenir à la stabilisation de la situation financière, cette dernière est alors négociée et acceptée par les bénéficiaires qui comprennent mieux l'intérêt d'une prise en charge plus globale avec la gestion de leurs prestations.

e) Etude comparative des mouvements

Ci-dessous, un tableau récapitulatif et comparatif des différents mouvements intervenus sur la MASP en 2021 et 2022 :



Ce graphique montre la diminution des mesures mises en œuvre en 2022 qui est surtout liée à un nombre moindre de nouvelles mesures.

Parallèlement, la variation du nombre de renouvellements et de requalifications est moindre.

- En 2021, la balance entre les entrées et les sorties de mesures était négative de 3 mesures seulement. Ce phénomène était surtout lié au nombre plus important de sorties des mesures, les plus anciennes encore en stock (139 mesures).
- En 2022, cette balance est négative de 17 mesures. Cette dernière est bien plus importante qu'en 2021 et son origine est différente puisqu'elle s'explique essentiellement par un nombre moindre de nouvelles mesures (86 nouvelles mesures en 2022 contre 136 en 2021).

Le travail mené en partenariat entre le Conseil Départemental et notre service, ainsi que les recrutements en cours au 1^{er} trimestre 2023 sur les postes vacants devraient permettre de retrouver un rythme plus conforme.

2. Les nouvelles mesures en 2022:

A. Nouvelles mesures:

Année	MASP simples	MASP renforcées	Total
2022	60	12	72
2021	87	33	120
2020	59	20	79

Il n'est pas tenu compte des mesures requalifiées qui ont été extraites des décomptes.

83% en 2022 des nouvelles mesures sont des MASP simples pour 17% de MASP renforcées.

Tout comme les années précédentes, les nouvelles mesures confiées sont majoritairement des MASP simples en 2022.

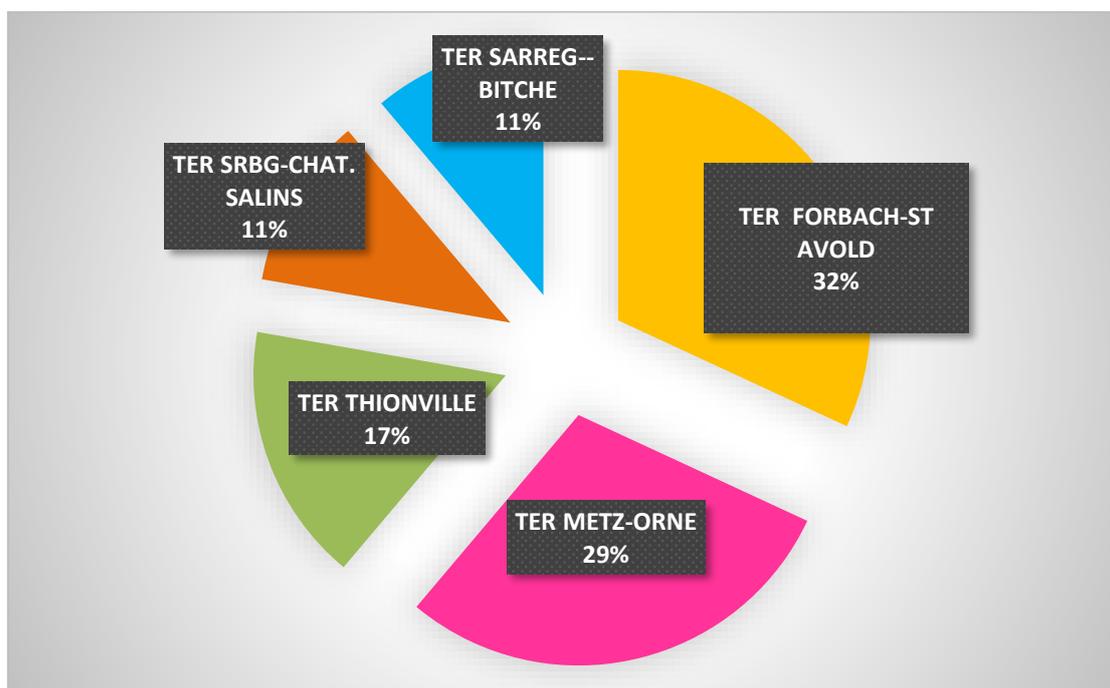
Compte tenu de la baisse du nombre de mesures confiées, la proportion de MASP simples est encore plus importante (83% en 2022 contre 72,5% en 2021) alors qu'elle est de 72 % sur l'ensemble des mesures mises en œuvre en 2022.

Alors qu'on pouvait observer une augmentation du nombre total de mesures et du nombre de nouvelles mesures en 2021, liée à une reprise de l'activité après la période de crise sanitaire, on observe à nouveau un déclin en 2022.

On peut entrevoir une explication à ce phénomène au regard des difficultés de recrutement dans le domaine social et à la vacance de postes dans les différents organismes à l'origine des demandes d'accompagnement en MASP.

Malheureusement, l'évolution du contexte économique (chômage, augmentation du nombre de bénéficiaires des minima sociaux, augmentation des bénéficiaires de distributions alimentaires des différentes associations caritatives, inflation...) ne permet pas d'entrevoir une réduction durable du nombre d'accompagnement.

B. Répartition par territoire des nouvelles mesures :



En 2022, la proportion de mesure est plus importante sur le territoire de FORBACH - SAINT-AVOLD.

C. Evolution de la répartition des nouvelles mesures sur les nouveaux territoires :

	2020	2021	2022
TER FORBACH-ST AVOLD	24%	28%	32,00%
TER METZ-ORNE	32%	33%	29,00%
TER THIONVILLE	16%	13%	17,00%
TER SRBG-CHAT.SALINS	11%	10%	11,00%
TER SARREG-BITCHE	16%	16%	11,00%

Contrairement aux années précédentes, le territoire de FORBACH - SAINT-AVOLD est le territoire le plus prescripteur de MASP, avec une nouvelle augmentation de 4 points qui confirme l'évolution déjà constatée entre 2020 et 2021.

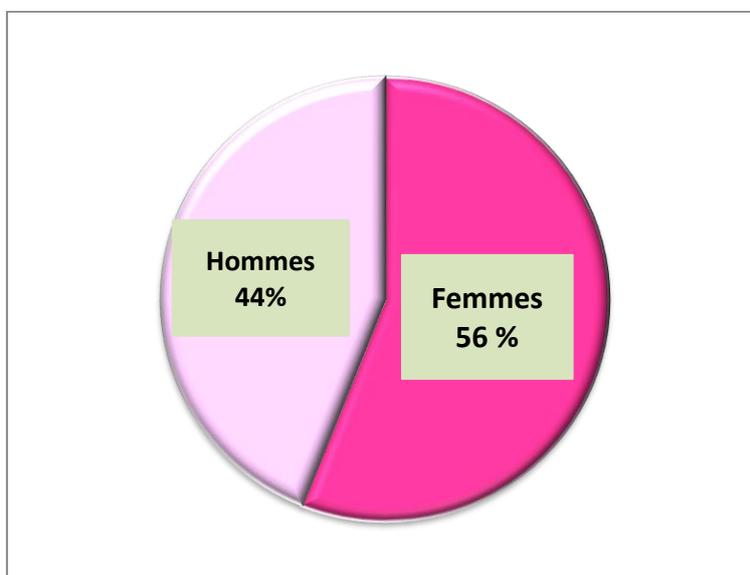
Le territoire de THIONVILLE retrouve sa représentativité de 2020 avec une augmentation significative de 4 points.

Les territoires METZ-ORNE, SARREGUEMINES-BITCHE et SARREBOURG-CHATEAU-SALINS perdent respectivement 4 points, 3 points et 1 point.

3. ETUDE SUR LES MESURES ACTIVES AU 31/12/2022

Au 31/12/2022, le nombre de MASP en cours au service était de 223 (soit 165 MASP-S et 58 MASP-R).

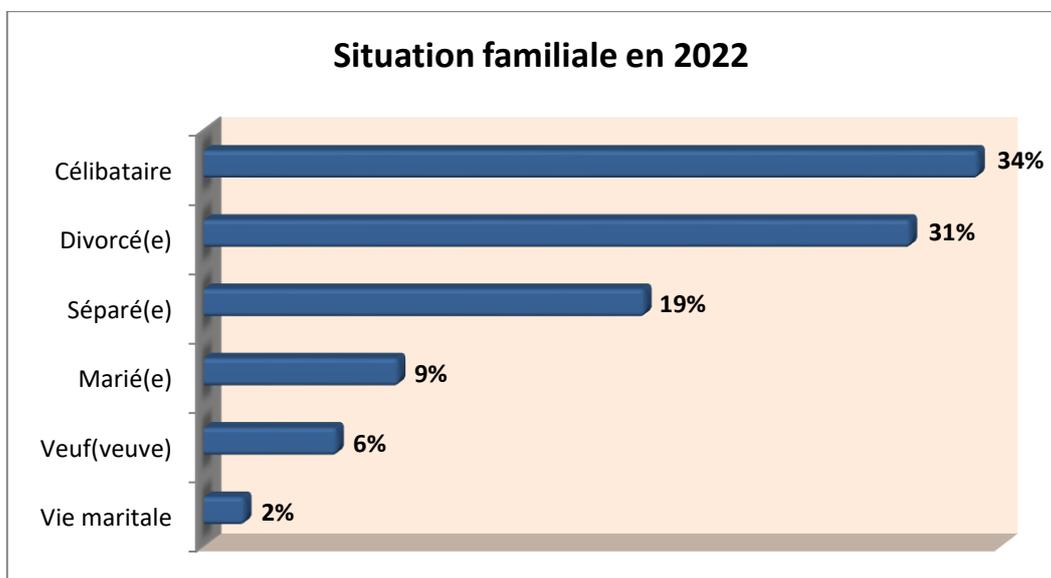
A. Répartition des bénéficiaires de la MASP en fonction de leur sexe



Après avoir atteint un équilibre hommes/femmes en 2020, l'écart de la représentativité entre hommes et femmes se creuse avec une accentuation sur le public féminin.

Ainsi, en 2022, 56 % des personnes bénéficiant de l'accompagnement en MASP sont des femmes contre 54 % en 2021.

B. Situation familiale des bénéficiaires de la MASP



✚ La part des couples est de 10 % (en diminution de quatre points)

- ❖ 7 % de couples avec enfants
- ❖ 3 % de couples sans enfant

✚ La part des personnes célibataires est de 90 % soit :

- ❖ 25 % de femmes célibataires avec enfants
- ❖ 26 % de femmes célibataires sans enfant
- ❖ 10 % d'hommes célibataires avec enfants
- ❖ 29 % d'hommes célibataires sans enfant

En 2022, la tendance reste identique avec une grande majorité des bénéficiaires de la MASP célibataires avec ou sans enfants (90 % contre 86 % en 2021).

On note, comme l'an passé, une représentativité non négligeable d'isolements suite à un accident de la vie (divorce, séparation, décès) qui représentent 46 % du public suivi.

En 2022, le nombre de couple avec enfants est moindre qu'en 2021 avec une diminution de trois points.

De même, en 2022, la majorité des bénéficiaires n'a pas d'enfant à charge (58%).

C. L'âge des bénéficiaires de la MASP

Comme le montrent les graphiques ci-après, la MASP concerne en grande majorité des personnes de 40 à 69 ans (84 %).

Toutefois, en 2022, on note une évolution avec une représentativité plus importante des tranches comprises entre 50 à 69 ans (61 % en 2021 contre 64 % en 2022). Ce glissement s'observe davantage chez les femmes avec une augmentation de près de 6 points de la tranche des 60 à 69 ans.

Le pourcentage des femmes bénéficiaires étant plus important, cette évolution paraît plus marquée et révèle un vieillissement du public accompagné, confirmant les constats de 2021.

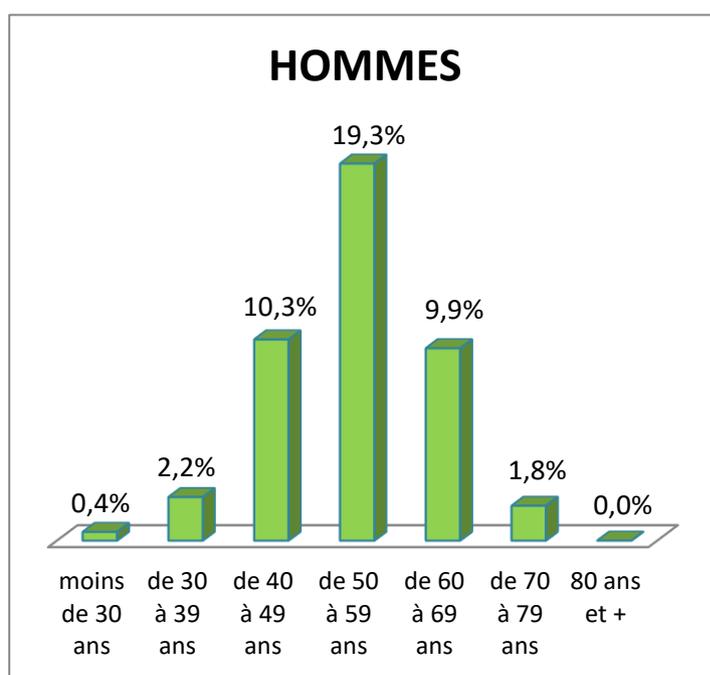
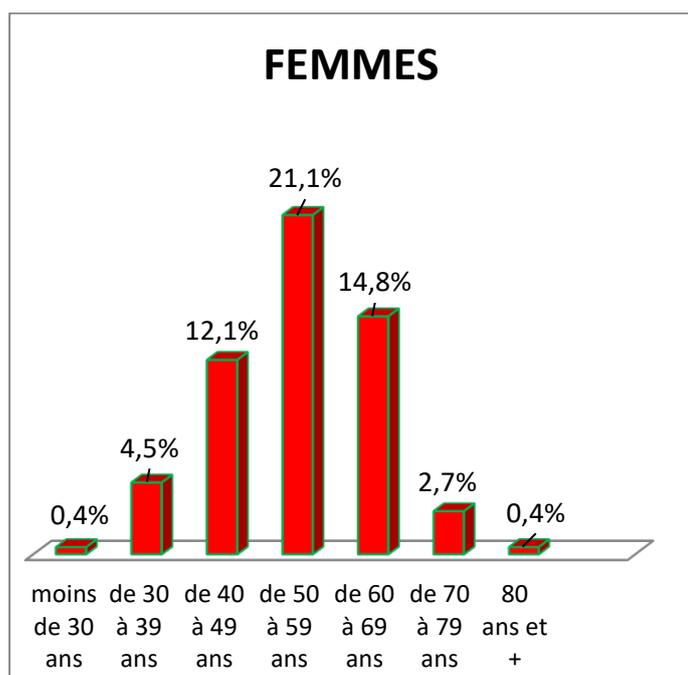
Le travail d'accompagnement se voit ainsi modifié avec un nombre plus important de valorisation de droits à la retraite, un accompagnement administratif plus dense du fait des difficultés observées dans la réalisation des démarches dématérialisées.

Afin de pouvoir mettre en place des solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires, le service tente d'évaluer leurs compétences dans le domaine des démarches numériques.

La part des plus de 80 ans tend à diminuer ce qui reste cohérent avec l'objectif de la MASP et plus particulièrement la visée de l'autonomie sur le plan administratif et financier.

La tranche des 30-39 ans connaît également une baisse de deux points (6,7 % en 2022 - 8,8 % en 2021).

La proportion des moins de 30 ans diminue encore cette année (0,8 % contre 1,7 % en 2021) ce qui s'explique en partie par la nécessité de percevoir des prestations sociales. En effet, sauf situation de handicap qui pourrait relever d'un autre type de mesure, la majorité des jeunes de moins de 25 ans ne bénéficie pas de prestations sociales.



D. Ressources et activités des personnes bénéficiaires de la MASP

a) Principales prestations perçues justifiant la MASP

Les prestations principales permettant l'entrée dans le dispositif MASP sont majoritairement le Revenu de Solidarité Active et l'Allocation aux Adultes Handicapés. En effet, on compte 32,29 % de bénéficiaires du RSA et 31% de bénéficiaires de l'AAH.

Le pourcentage des bénéficiaires du RSA reste stable mais celui des bénéficiaires de l'AAH perd trois points.

Cette année, nous pouvons observer une part non négligeable des « autres prestations » qui correspond notamment à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ce qui confirme en partie le vieillissement des bénéficiaires évoqués précédemment.

Dans une moindre mesure, on retrouve également les aides au logement pour 14,3 % en 2022 alors qu'elles représentaient 25,4 % des prestations perçues par les bénéficiaires en 2021.

PRESTATIONS PRINCIPALES	
RSA	32,29%
AAH	31,39%
autres	21,97%
APL	8,52%
AL	5,83%

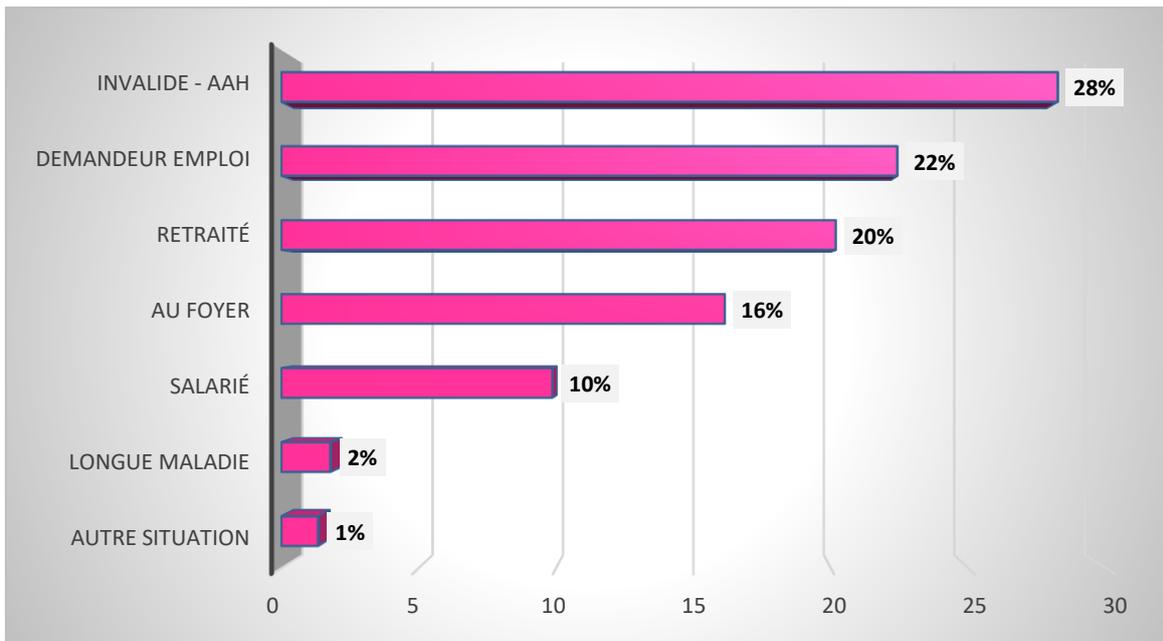
b) Activité

Comme en 2021, la part des actifs (salariés) est faible avec seulement 10 % (moins 3 points).

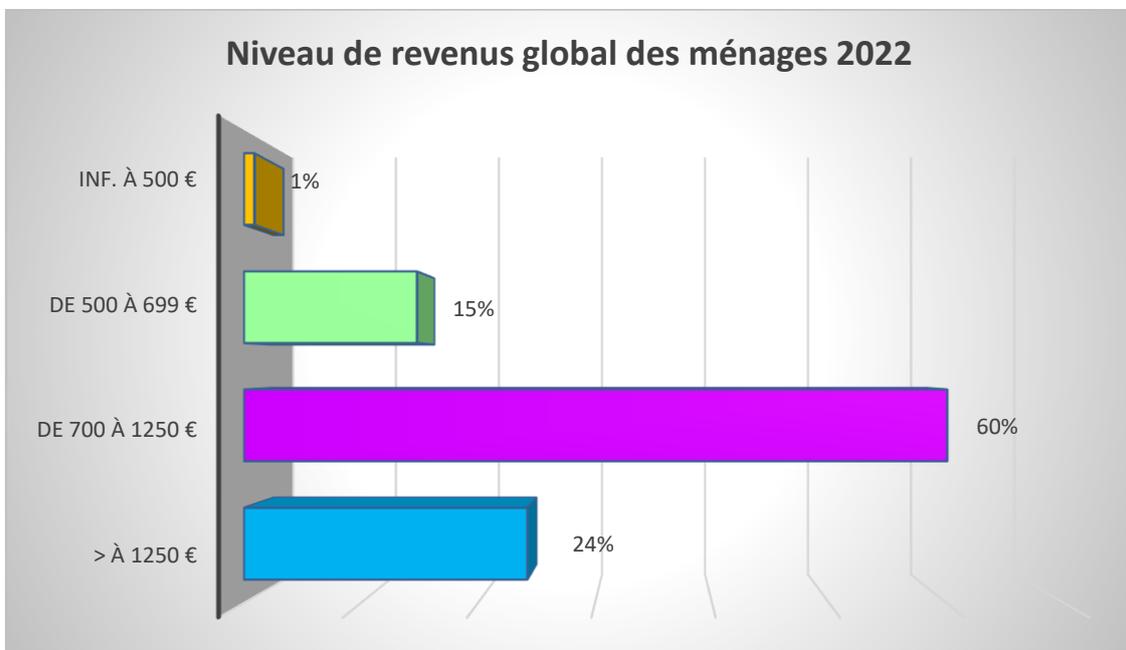
La part des inactifs se voit donc augmentée mais connaît des variations notables au sein des catégories :

- Invalidité - longue maladie : moins 5 points
- Demandeurs d'emploi : moins 7 points
- Au foyer : plus 3 points
- Retraités : plus 7 points.

Une augmentation notable de la part des retraités qui confirme l'hypothèse d'un vieillissement du public bénéficiaire des MASP.



c) **Niveau de revenu global**



Cette présentation n'intègre pas la composition de la famille ni le quotient familial.

On observe une variation importante des différentes tranches de niveau de revenus entre 2021 et 2022.

Seule la tranche médiane de 700 à 1250 € reste majoritaire et relativement stable par rapport à 2021 (60 % en 2022 contre 57 % en 2021).

Les trois autres tranches sont bouleversées.

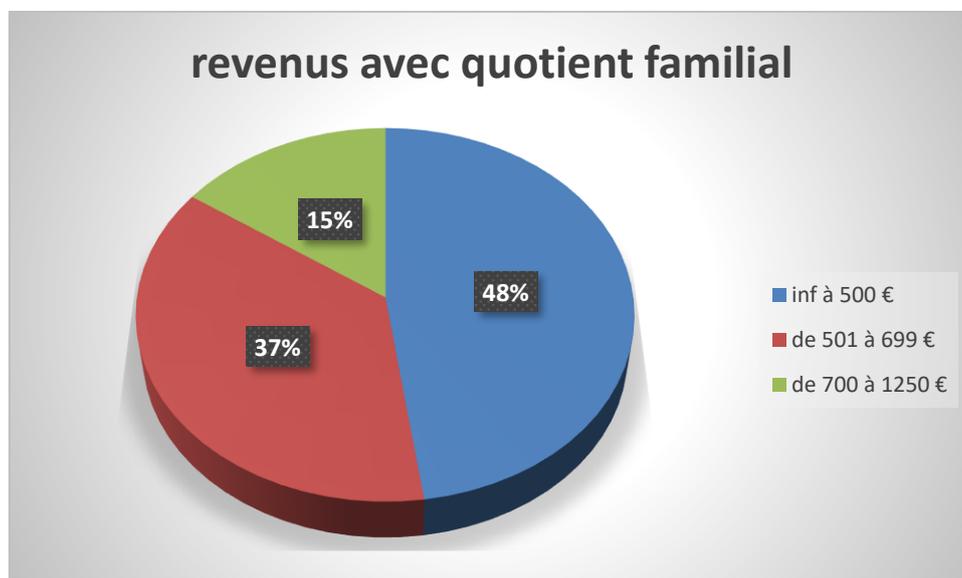
Celle des ressources inférieures à 500 €, ne représente plus que 1 % des bénéficiaires contre 24 % en 2021.

Par contre, nous relevons une augmentation de 10 points sur la tranche suivante (500 à 699 €) et sur la plus élevée où les revenus sont supérieurs à 1250 €.

Ce phénomène pourrait corroborer l'observation concernant le vieillissement des bénéficiaires et la proportion plus importante de retraités.

Si l'on intègre le quotient familial

85 % des bénéficiaires a un revenu inférieur 700 € et quasi la moitié a un revenu inférieur à 500 €.



Globalement, l'accompagnement en MASP se réalise auprès d'un public confronté à la précarité et à la pauvreté.

E- Mise en œuvre :

a) Quelques données chiffrées

- En 2022, **3071** rencontres ont été effectuées ou tentées : **2303** visites ont été réalisées à domicile, **253** entretiens se sont réalisés par téléphone en substitution des visites dans le cadre des dispositions sanitaires de sécurité et de l'assouplissement des modalités d'intervention compte tenu de la vacance de postes, **485** visites au domicile n'ont pu aboutir malgré le déplacement au domicile du travailleur social, du fait de l'absence non signalée du bénéficiaire et **8** entretiens téléphoniques n'ont pu se réaliser faute de réponse du bénéficiaire.

Par ailleurs, nous avons accueilli **22** fois des bénéficiaires qui se sont rendus dans nos bureaux pour des démarches diverses.

On observe ainsi un retour progressif à la normale des modalités d'intervention avec une grande majorité des visites réalisées à domicile, malgré l'absence de plusieurs intervenants sociaux au cours de cette année, le recours à l'entretien téléphonique de substitution n'étant mobilisé qu'en cas d'impossibilité. (en 2021, 9,5 % des entretiens se sont réalisés par téléphone dans le cadre des dispositions sanitaires. En 2022, cela représente 8%, pour des raisons soit d'adaptation au contexte sanitaire lorsque les bénéficiaires ou les intervenants ont été atteints par le covid mais en capacité de mener l'entretien, et pour des raisons de remplacements de postes vacants quand il n'était matériellement pas possible de programmer les interventions au domicile et que la situation du bénéficiaire permettait un entretien par téléphone, ceci afin de garantir la continuité de l'accompagnement).

- Le service a initié **8 800 courriers**, étant précisé que **363 aides** ont été sollicitées (moins de courriers qu'en 2021 lié à la baisse de mesures mais un nombre plus important de demandes d'aide).

Ainsi, malgré le niveau de ressources observé, le recours aux demandes d'aide a été proportionnellement bien plus important que l'année dernière.

Plusieurs explications possibles : difficultés de paiement plus importantes notamment factures d'énergie, aides plafonnées et bénéficiaires ayant des ressources...

Ainsi pour faire face au règlement d'une même facture et particulièrement pour les factures concernant l'électricité et le gaz qui ont connus une augmentation importante, il n'est pas rare que les intervenants sociaux soient amenés à solliciter plusieurs organismes (FSL + CCAS + Associations caritatives), chacun d'eux ayant ses barèmes et ses règles d'attribution.

- Dans le cadre de la gestion électronique des documents (scannage et indexation de l'ensemble des courriers et pièces nécessaires à l'accompagnement) **7 812** documents ont été indexés. Ce chiffre est en augmentation de 800 par rapport à 2021 malgré la baisse du nombre de mesures confiées. Ceci confirme la montée en charge de l'accompagnement administratif (scannage des justificatifs pour les demandes de logement, de retraite, de titre de séjour, ...).
- Le nombre de projets personnalisés est quant à lui en diminution en 2022 en lien avec le nombre de mesures confiées en lien avec la baisse des nouvelles mesures : **299 projets personnalisés** rédigés et signés. Ces derniers guident l'intervention : ils reprennent les objectifs fixés dans le cadre de la MASP et permettent également de prendre en compte l'expression et les attentes des personnes accompagnées en fixant des axes d'intervention plus personnels à mener en fonction de l'évolution de leurs situations.

b) La dynamique de service

- Il a été proposé en 2022 aux salariés du service différentes actions de formation et information, dont : la formation OMEGA (gestion de l'agressivité), des présentations faites par la Banque de France (crédits, réclamation et approfondissement au surendettement), des participations à des webinaires (mon espace santé, comprendre et diagnostiquer la précarité numérique, animer des ateliers collectifs sur les e-démarches).

- Le projet d'inclusion numérique de l'UDAF initié en 2021 pour le pôle ASPP s'est développé avec la mise en place d'un référent numérique qui pilote le projet en interne. Plusieurs salariés du pôle ont rejoint ce groupe projet afin de mener les axes d'intervention suivants pour permettre de construire un parcours d'accompagnement au numérique pour le public suivi en fonction des besoins:
 - Travailler sur l'évaluation des compétences du public accompagné avec la création d'un questionnaire diagnostic pour évaluer les compétences mobilisables et cibler les besoins
 - Recenser toutes les initiatives locales menées dans le cadre du plan France Relance via les conseillers numériques et les maisons France Services sur les différents territoires du département (ateliers, mise à disposition de matériel, accompagnement au numérique, achat de matériel à coût réduit...) pour orienter au mieux les personnes accompagnées en fonction de leurs besoins,
 - Proposer et animer des ateliers adaptés sur différentes thématiques (impôt, santé, sécurité numérique, ENT pour les parents, Pôle emploi...).
- Action parentalité : création d'un atelier collectif intitulé « qu'est ce que je fais », pour favoriser l'échange entre les parents. Il s'agit de leur permettre d'exprimer leurs difficultés et d'apprendre entre eux à ajuster leur posture, face à des situations de la vie quotidienne susceptible de questionner leur rôle de parents ou générer des conflits. Le service a créé un jeu de cartes spécifique pour l'animation de ces groupes qui seront proposés au public du pôle ASPP en 2023, toutes missions confondues.
- Pour les MASP-R, le pôle ASPP a intégré en 2022 un nouveau logiciel financier et comptable, pour toutes ses missions avec gestion. Désormais tout le dossier de la personne est intégré sous un seul et même logiciel EVOLUTION. Les travaux se sont étalés sur l'année 2022, la migration des données et le travail dans le nouvel environnement ont pu être effectifs en novembre.



- Le service AGPS a menée en 2022 une enquête de satisfaction, jointe au présent rapport d'activité.

c) Les constats relevés par le service en 2022

- Le service a été impacté en 2022 par des vacances de poste et des difficultés de recrutements ayant nécessité des adaptations pour garantir la continuité des suivis en cours (possibilité de réaliser des entretiens téléphoniques en cas d'impossibilité d'organiser un déplacement dans

les temps et si la situation de la personne le permet, report de démarrage de nouvelles mesures).

- Cette année, les travailleurs sociaux du service ont pu constater un vieillissement du public en MASP avec des problématiques différentes. La progression vers l'autonomie est difficile voire impossible pour certains de ces bénéficiaires, compte tenu d'une dégradation de l'état de leur santé.

La précarisation des conditions matérielles de vie liée à l'inflation, et notamment l'augmentation des prix à la consommation suscite de l'inquiétude. Les budgets ont du être réajustés compte tenu de l'augmentation du panier moyen de consommation. Pour les budgets sans marge, ce sont bien les habitudes de consommation qui sont impactées. Pour les MASP renforcées les sollicitations sont en augmentation pour demander des suppléments, ce qui est également un marqueur des difficultés rencontrées.

Le recours aux aides et aux organismes caritatifs est en augmentation, mais les organismes caritatifs et CCAS deviennent eux-mêmes plus exigeants ou connaissent aussi des limites pour attribuer les aides. Notamment certains organismes caritatifs font état de stocks à la baisse et de plus grande difficulté à remplir leur mission.

L'impact de l'augmentation des coûts énergétiques commence à se faire à sentir en cette fin d'année 2022, avec une véritable inquiétude pour 2023. Le chèque énergie ne remplit plus tout son rôle dans son montant actuel : s'il permet de compenser la hausse des tarifs, il ne permet plus d'aider à payer les factures courantes. L'impact à la hausse se fera sentir de manière accrue en 2023 avec peu de solutions à actionner sur des budgets restreints lorsque toutes les solutions d'aide ont été mobilisées. Sans relèvement du montant du chèque énergie ou mise en place d'un bouclier tarifaire plus protecteur, nous pouvons légitimement prévoir des besoins d'intervention accrue sur la question du paiement des factures d'énergie et maintien des fluides.

De plus, en MASP, le niveau de ressources de certains bénéficiaires peut les écarter des dispositifs d'aides lorsqu'ils sont juste au-dessus des seuils (FSL, Associations caritatives, CCAS). Pour autant leur situation financière n'est pas globalement meilleure.

Ainsi, les notions importantes pour atteindre l'autonomie budgétaire telles que l'anticipation budgétaire, la provision, la prévision.... sont devenues très difficiles à appréhender pour les personnes qui doivent faire face à des dépenses en augmentation continue.

- L'accompagnement aux démarches sur internet devient aussi un axe de travail important : Le personnel doit être informé et formé à ces nouvelles modalités d'intervention qui requièrent différents niveaux d'aptitudes :
 - Des capacités d'évaluation des compétences des personnes accompagnées
 - Une maîtrise de tous les dispositifs d'accès aux droits dématérialisés
 - Des connaissances sur les initiatives locales pour orienter au mieux les bénéficiaires.

Le projet d'inclusion numérique du pôle ASPP est en développement sur ces sujets.

Il faut également relever que le public en MASP est très éloigné de ces démarches, et que la complexité liée à la sécurisation des accès dans le cadre du RGPD rend plus complexes et

longs les suivis dès lors que la personne n'a aucune connaissance d'internet. La création des comptes sur les sites administratifs, la sécurisation des mots de passe, voire la récupération de ces mots de passe quand ils ont été oublié mais que la personne ne sait plus accéder à son adresse mail par exemple, nécessite désormais un temps d'intervention long et fastidieux avant même de pouvoir réaliser le travail administratif avec la personne.

- Nous relevons toujours des difficultés dans le traitement des dossiers auprès de la Caf et de la préfecture, du fait de l'absence de référent dédié.
- Enfin, les travaux entamés en 2021 avec les services du conseil départemental ont été poursuivis et ont permis d'aboutir sur une finalisation de fiche technique et fiche de saisine, visant à mieux communiquer sur la mesure et faciliter l'écrit.

4. LA FIN DES MASP

Année	Arrêts des mesures
2022	103 dont 15 requalifiées
2021	139 dont 16 requalifiées

En 2022, 103 mesures se sont arrêtées dont 15 ont bénéficié d'une requalification.

Ainsi, et en réalité ce sont 88 accompagnements qui ont pris fin en 2022 contre 90 en 2020 et 123 en 2020.

Il convient d'analyser plus finement le motif d'arrêt pour comprendre ce phénomène au travers de la durée des mesures, et des motifs d'arrêt.

A. Durée des mesures

La durée des mesures tient compte des mesures requalifiées.

a) Durée moyenne des mesures

MASP SIMPLES : 30 mois

MASP-R : 40 mois

Durée en mois	Nombre	% sur le nbre total des sorties
inf. à 5 mois	0	0.0%
de 5 à 6 mois	1	1.0%
de 7 à 11 mois	9	8.7%
12 mois	1	1.0%
de 13 à 24 mois	22	21.4%
de 25 à 36 mois	14	13.6%
plus de 37 mois	23	32.3%
TOTAL	70	68.0%

Durée	Nombre	% sur le nombre total des sorties
inf. à 5 mois	1	1.0%
de 5 à 6 mois	0	0.0%
de 7 à 11 mois	0	0.0%
12 mois	0	0.0%
de 13 à 24 mois	7	6.8%
de 25 à 36 mois	2	1.9%
plus de 37 mois	23	22.3%
TOTAL	33	32.0%

En 2022, la durée moyenne d'accompagnement a augmenté tant pour la MASP simple que pour la MASP renforcée par rapport à l'année 2021.

Ainsi, on compte 30 mois d'intervention en moyenne en MASP simple en 2022 contre 29 mois en 2021 et pour la MASP renforcée de façon plus significative avec 40 mois contre 28 en 2021.

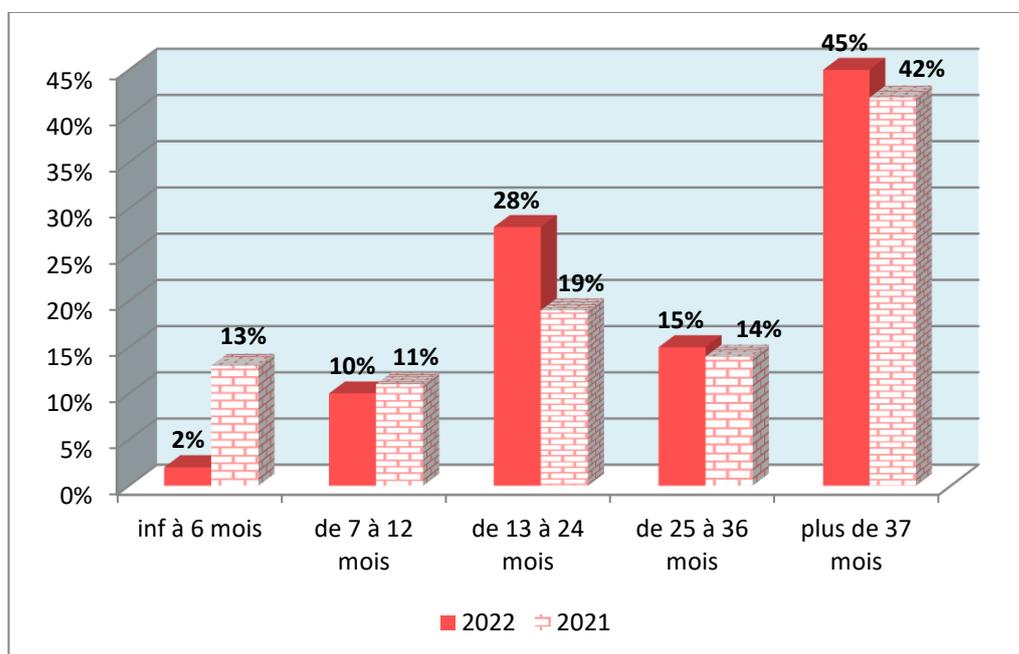
L'augmentation de la durée moyenne d'intervention vient corroborer les propos précédents concernant la dégradation des situations confiées et la difficulté d'acquisition de l'autonomie pleine et entière des personnes.

En effet, la précarisation des situations nécessite un accompagnement plus long pour parvenir à une stabilité financière. Par ailleurs, comme nous l'indiquions précédemment la dématérialisation de nombreuses démarches requiert une intervention adaptée et accrue pour permettre aux personnes l'apprentissage de ces dernières.

Le nombre d'arrêt en MASP simple au bout de 5 à 6 mois a très nettement diminué en 2022 éloignant de fait le motif de sortie pour refus de collaboration ou de reconduction par l'intéressé ce qui augure d'une meilleure connaissance de l'accompagnement proposé au préalable de l'intervention de notre service.

Le travail collaboratif entre les services du Conseil Départemental et de l'UDAF mis en place en 2022 a certainement contribué à cette amélioration.

Graphique comparatif de la durée des MASP (globalisées : MASP R et MASP) :

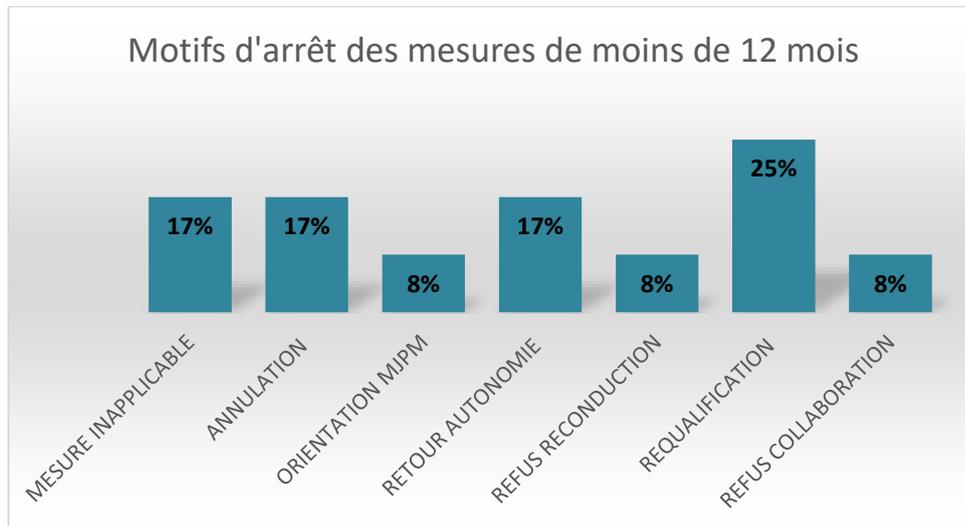


Ce graphique montre l'augmentation du temps d'intervention pour les mesures terminées en 2022 par rapport à l'année passée notamment pour les mesures de plus d'un an pour lesquelles, la période de crise sanitaire ainsi qu'une précarisation croissante du public a nécessité un accompagnement plus long.

a) **Etude particulière sur les mesures de six mois :**

En 2022, le nombre d'arrêt de mesure se limite à 2 : une annulation et une requalification.

Nous analyserons donc les arrêts pour les mesures de moins de 12 mois.



En 2022, le refus de collaboration ou de reconduction représente 16 %.

Un quart des arrêts trouve son origine dans une requalification : elle peut être activé de MASP simple en MASP renforcée quand la situation le nécessite dès lors que l'intervenant social a pu établir un état étagé de la situation financière et convaincre la personne du bénéfice d'une intervention avec gestion.

Mais, on observe aussi des requalifications de MASP renforcée en MASP simples. Ces dernières permettent soit de maintenir l'accompagnement auprès de personnes dont la gestion peut être satisfaisante ou bien de poursuivre l'accompagnement de personnes initialement réfractaires à la gestion de leurs prestations par un tiers.

On constate également 17 % d'arrêts pour mesures inapplicables et 17 % pour mesures annulées qui s'expliquent par l'absence de prestations sociales (reprises d'activités, fin de droits à l'aide au logement, changement de situation familiale...) changement de département ou absence de domicile.

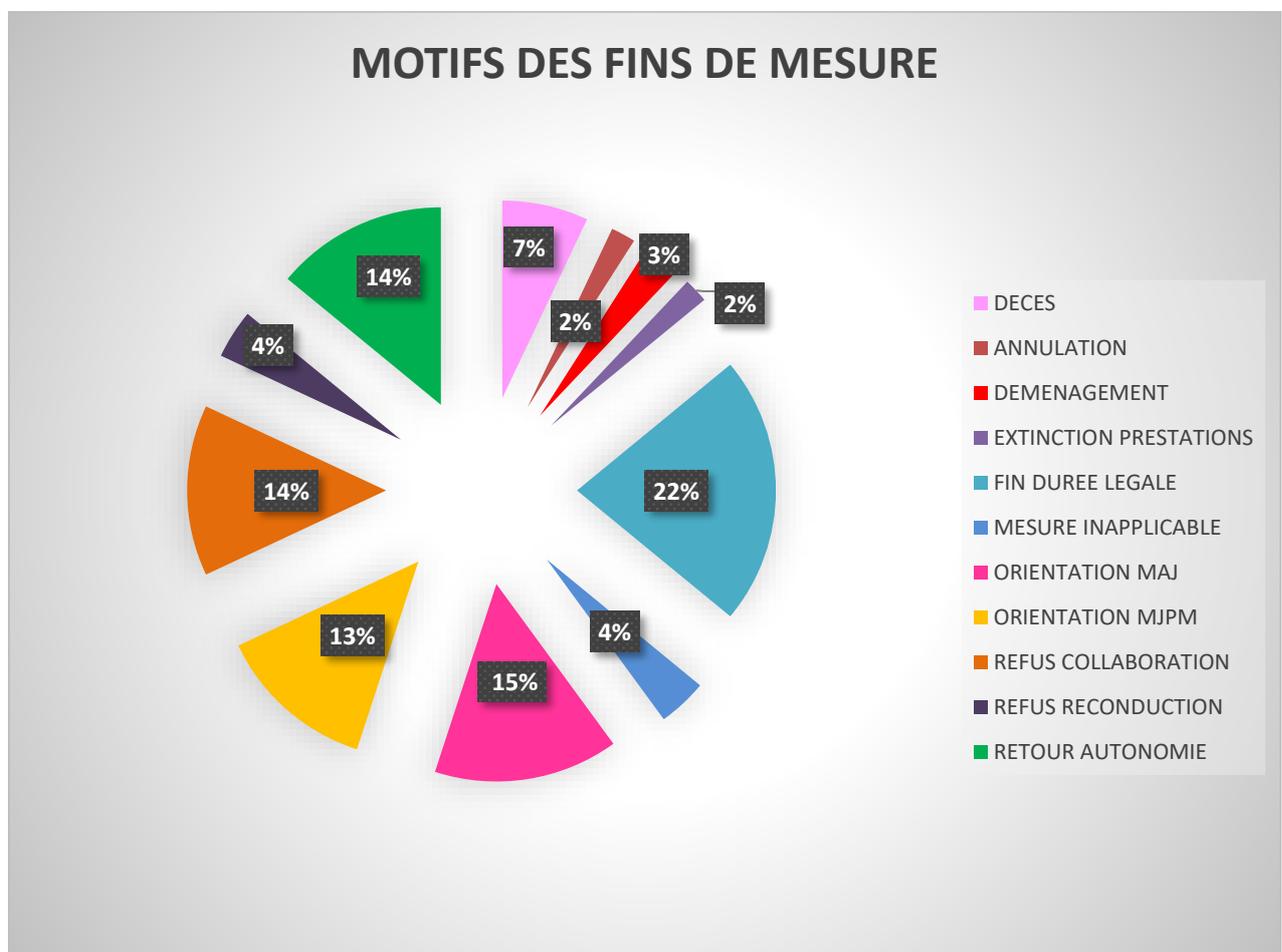
17 % des arrêts de mesures à moins de 12 mois correspondent à des retours à l'autonomie. Ceci révèle l'intérêt d'orienter rapidement les situations repérées vers ce dispositif qui démontre toute son efficacité dès lors que les personnes se mobilisent dans l'accompagnement proposé et que leur situation n'est pas trop dégradée.

Enfin, 8 % des arrêts intervenant à moins de 12 mois d'intervention sont réorientés vers une mesure de protection plus adapté à la situation.

B. MOTIFS DES FINS DE MESURES

En 2022, les requalifications représentent 15 % des motifs de sortie.

Si l'on extrait les requalifications des motifs de sortie (ces mesures restant suivies sous une autre forme par le service) voici les principaux motifs d'arrêt des mesures tels qu'ils sont analysés et orientés à la fin de l'accompagnement par le service (sachant qu'à la marge des orientations différentes peuvent être décidées, notamment lorsque le service sollicite une autre mesure, de type MAJ, MJPM ou MJAGBF et que le juge concerné ne donne pas une suite favorable à la demande).



Dans 68 % des cas, l'intervention de la MASP aura permis un traitement de la situation des bénéficiaires soit par un traitement total ou partiel des difficultés, soit par une orientation de la personne vers une mesure plus adaptée :

🚦 14 % des situations ont abouti à un retour à l'autonomie (sensiblement identique à 2021).

- ✚ 28 % des situations ont été orientées vers une mesure plus adaptée, soit une augmentation de 11 points par rapport à 2021 où l'on observait déjà une augmentation de 10 points par rapport à 2020 :
 - MAJ : 15 % contre 5 % en 2021
 - MJAGBF : aucune en 2022
 - MJPM : 13 % (augmentation de 1 point)

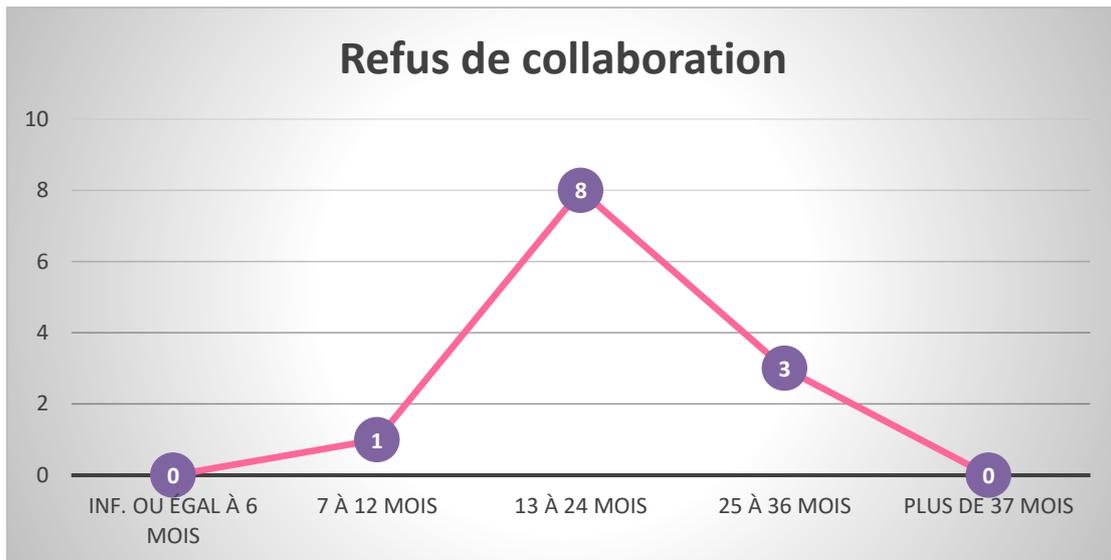
- ✚ Dans 4 % des cas, le contrat MASP est arrivé à son terme sans que l'autonomie soit complètement acquise selon le travailleur social, le bénéficiaire estimant l'inverse et refusant la reconduction.

- ✚ Dans 22 % des cas, l'accompagnement est arrivé au bout des 4 ans, l'autonomie n'étant pas complètement acquise, mais la situation ne nécessitant ou ne permettant pas l'orientation vers une autre mesure. Comme en 2020 et 2021, cette proportion reste forte, la dégradation des situations, la complexité des démarches sont des explications possibles à l'acquisition incomplète de l'autonomie par un public particulièrement fragilisé.

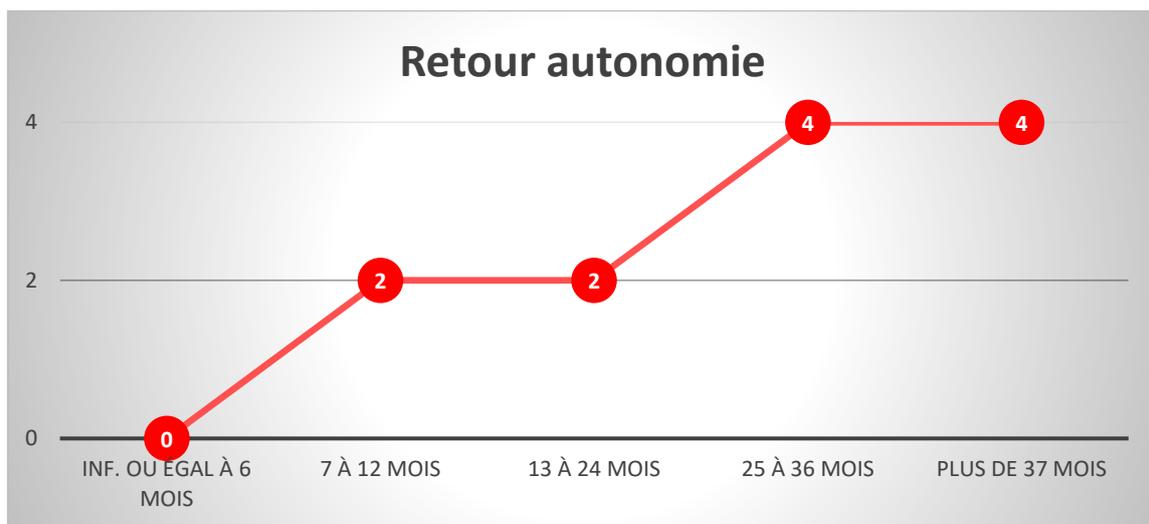
- ✚ Le refus de collaboration avant le terme de la mesure ne représente plus que **14 %** des causes de sorties en 2022 ce qui est très inférieur aux années précédentes. Toutefois, comme nous avons pu le développer précédemment, ces refus de collaboration interviennent plus tardivement dans l'accompagnement. Ainsi, bien que l'ensemble des objectifs fixés ne soient pas atteints, nous pouvons présager d'une amélioration de la situation globale. L'origine de ce refus est bien différente et ne s'explique pas par une simple méconnaissance du dispositif. En effet, les éléments de compréhension rapportés par l'équipe laissent plutôt entrevoir une divergence entre les attentes des personnes accompagnées et celles des prescripteurs ou intervenants MASP qui visent une perspective d'autonomie. En conséquence, dès lors que la ou les difficultés identifiées par le bénéficiaire sont réglées, il se « dégage » de l'intervention (droits ouverts ou rétablis, demande de logement faite, dépôt d'un dossier de surendettement, règlement d'une partie des dettes, demande d'aide faite...).

Concernant les refus de collaboration :

- Dans 8 % des cas, le refus de collaboration est intervenu entre 6 mois et 1 an d'intervention, donc avec une action sur la situation des bénéficiaires concernés.
- Dans 67 % des cas, le refus de collaboration est intervenu entre un et deux ans d'intervention, et 25 % au cours de la troisième année d'accompagnement. Dans ces situations, malgré le refus de collaboration qui vient mettre de facto un terme à l'accompagnement, nous avons souvent pu aider le bénéficiaire à améliorer ou rétablir différents points de sa situation.
- Les refus de collaboration sont plus fréquents en MASP simple **83 %** qu'en MASP renforcée.



➤ **Evolution du retour à l'autonomie**



C'est au cours des mesures les plus longues que l'autonomie a pu être le plus confortée, et notamment après deux ans d'accompagnement.

➤ **Evolution de l'orientation vers une autre mesure plus adaptée (MAJ, MJPM)**

- En 2022, 13 accompagnements ont été orientés en MAJ soit le double de 2021 dont 9 au cours de la quatrième année d'intervention.
- De même, 11 mesures ont été orientées en MJPM dont 7 au cours de la quatrième année également.

5. RESULTAT DE L'ACTION MENEES

Toutes les mesures mises en œuvre par le service sont évaluées sur la base d'indicateurs ciblés en début et en fin d'intervention.

Leur comparaison permet d'apprécier l'évolution de la situation des personnes accompagnées et de mesurer les effets de l'accompagnement réalisé dans le cadre de la MASP.

Ci-après, nous présentons les résultats obtenus dans les différents domaines analysés dans le cadre de cette évaluation.

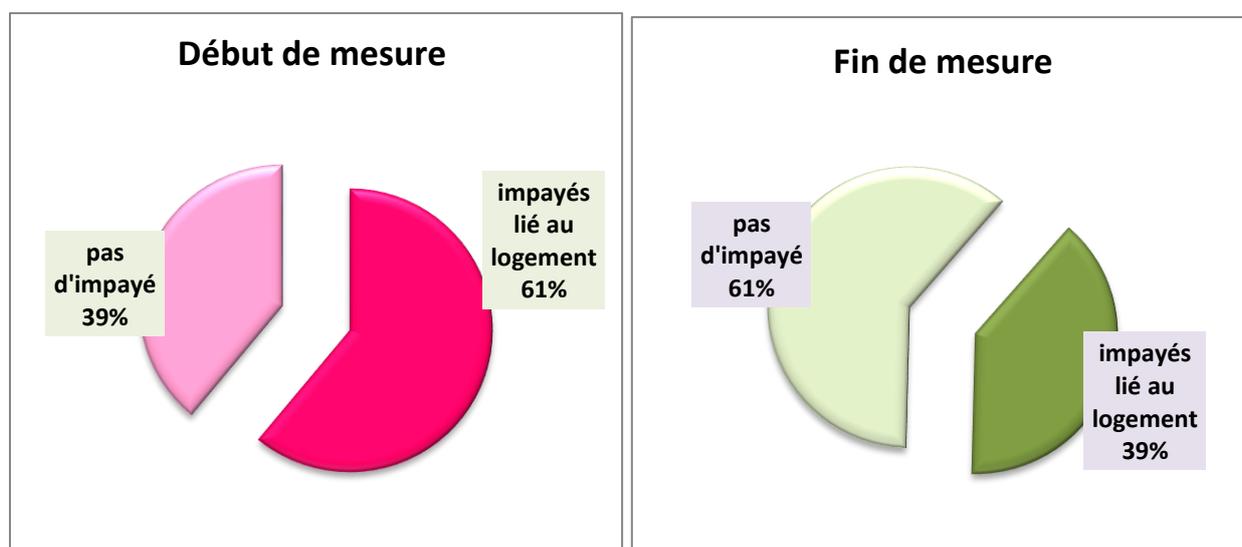
A. Le logement

a) L'impayé lié au logement

La situation d'impayés liés au logement s'entend de tous types d'impayés pouvant perturber l'utilisation du logement (loyers, charges et factures d'énergie).

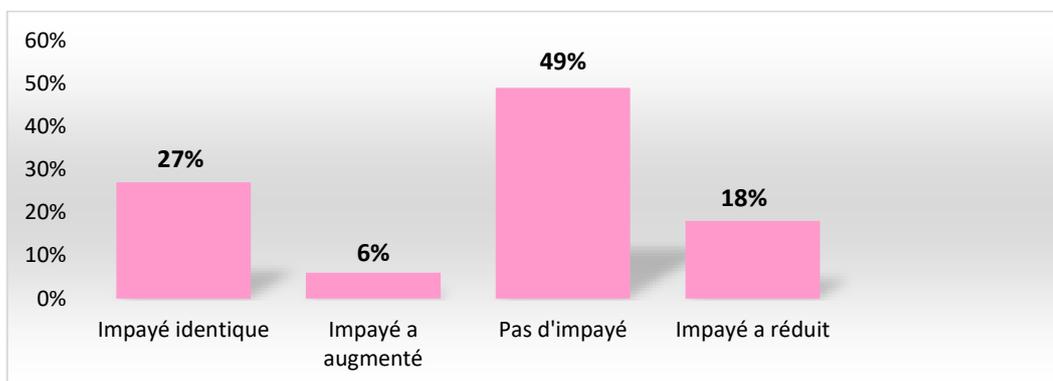
En début d'accompagnement, l'impayé lié au logement est présent dans près de 61 % des situations contre 39 % qui n'en présentent pas.

En fin d'intervention, la tendance s'inverse avec 61 % des situations où il n'y a plus d'impayés liés au logement.



Il peut être intéressant d'étudier l'évolution du traitement des dettes liées à l'utilisation du logement entre le début et la fin de l'accompagnement.

En effet, si l'impayé existe encore en fin d'accompagnement, il est souvent assorti de mesures en cours en vue de son apurement (règlement d'un plan amiable de remboursement, obtention d'un moratoire auprès de la Banque de France ...), sauf dans les mesures ayant pris fin prématurément pour défaut de collaboration.

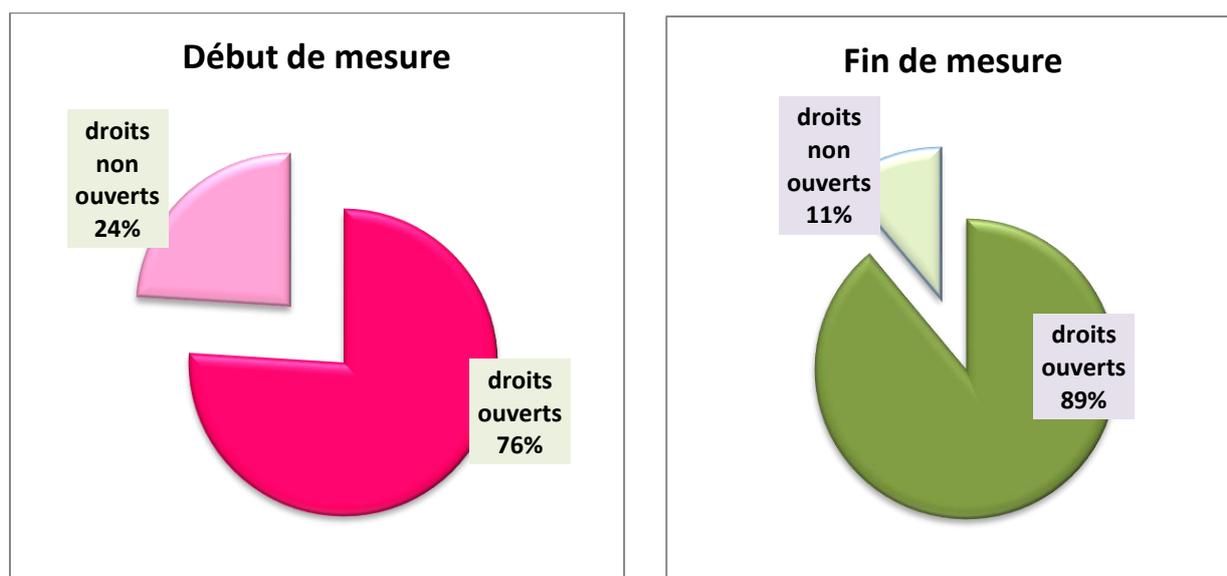


Dans 67 % des cas, il n'y a pas d'impayé ou il est réduit en fin de mesure.

Enfin, 22 % des bénéficiaires étaient soumis à un risque d'expulsion en début de mesure contre 10 % en fin d'accompagnement.

b) Ouverture des droits liés au logement

On note une amélioration de la situation des bénéficiaires de la MASP au regard de l'ouverture des droits liés au logement (principalement ALS ou APL).



En 2022, le pourcentage des droits liés au logement non ouverts en début de mesure est plus important qu'en 2021 avec 24 % contre 17 % l'an passé.

On observe une certaine dégradation des situations même si pour trois quarts des mesures confiées ces droits sont effectivement ouverts.

Toutefois comme les années passées, le pourcentage des droits ouverts augmente en fin de mesure atteignant 89 % ce qui démontre de l'importance accordée à cet axe de travail dans l'intervention mise en œuvre.

Cette évolution s'explique notamment par le traitement de l'endettement locatif qui permet pour une partie des personnes de rétablir leur droit d'aide au logement.

De même, ce point conforte l'observation du point précédent concernant la réduction ou l'absence d'endettement locatif pour 67 % des situations et surtout la réduction du risque d'expulsion qui passe de 22 % à 10 % en fin de mesure.

L'adaptation du logement est également une des actions à mener dans l'accompagnement.

- ✚ Au démarrage des mesures, dans 34 % des cas, le logement n'est pas adapté à la situation des personnes (+7 points par rapport à 2021).
L'inadaptation se constate soit par un logement trop grand ou trop petit au regard de la composition familiale, par un loyer trop cher au regard des ressources, ou nécessitant des travaux par exemple pour l'adapter à une situation de handicap.
- ✚ En fin de mesure, le taux de logement inadapté diminue de façon notable à 14 % (moins 20 points) principalement grâce à un accompagnement du service au projet de relogement.
En 2022, le projet de relogement reste en cours en fin de mesure pour seulement 6 % de ces situations, ce dernier n'ayant pas pu être finalisé durant le temps d'intervention.

Par ailleurs, on note que pour 13 % des situations pour lesquelles le logement était inadapté en début d'intervention et l'est toujours en fin, il n'y a pas de projet en cours.

En effet, malgré notre intervention, certaines personnes accompagnées refusent de quitter leur logement pour des raisons diverses bien qu'il ne soit pas adapté à leur situation.

Les arguments évoqués par les intéressés sont souvent d'ordre affectif : logement occupé de longue date, relations amicales ou familiales en proximité, environnement connu et/ou disposant de certaines commodités (transports, magasins, médecin traitant...).

c) L'état du logement

✚ Au début de la mesure :

- Dans **14 %** des situations, le logement n'est pas dans un état d'entretien décent ou est insalubre du fait du propriétaire qui ne réalise pas les travaux requis.
- Dans **34 %** des cas, le logement n'est pas décent ou est insalubre du fait du manque d'entretien du locataire.

Ces deux paramètres sont en augmentation par rapport à 2021 et dénote des difficultés liées au logement pour lesquelles le service doit œuvrer lors de son intervention.

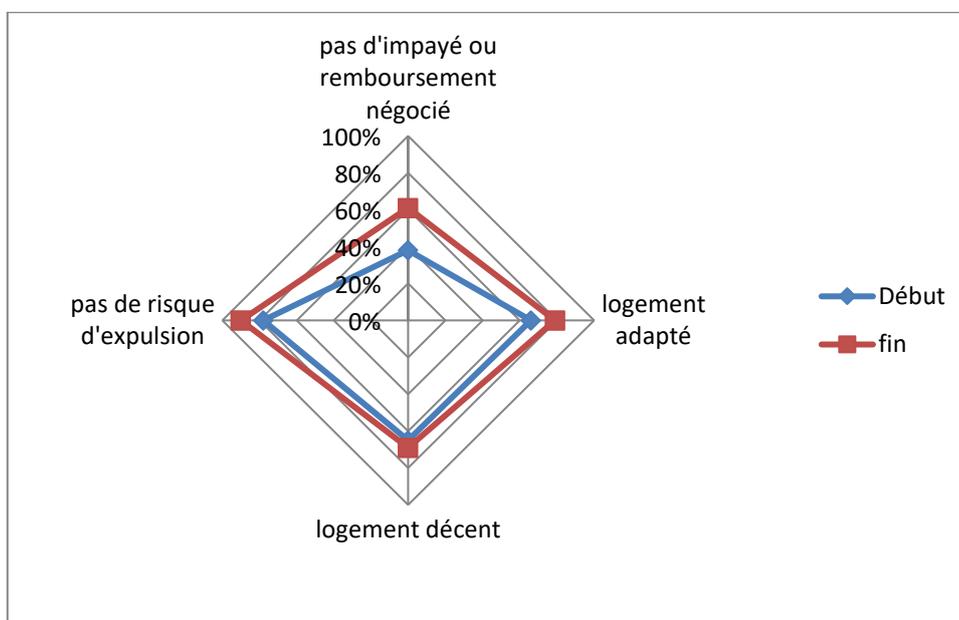
✚ En fin de mesure :

- Il reste **10 %** de logements en mauvais état du fait du propriétaire.
- Et **28 %** de logements souffrant d'un manque d'entretien du locataire.
Pour la moitié de ces situations, l'état du logement s'est néanmoins amélioré sans que le problème ne soit complètement réglé (intervention d'une aide-ménagère et travail de stimulation avec le référent MASP).

Toutefois, en fin d'accompagnement, nous pouvons considérer que **85 %** des logements permettent à leurs occupants de vivre dans des conditions correctes d'hygiène.

d) Evolution globale sur la question du logement

On observe une évolution assez identique d'année en année avec une amélioration des situations sur l'ensemble des indicateurs évalués par le service sur la question du logement.



Concernant plus particulièrement les personnes accompagnées pour lesquelles il existe un risque d'expulsion en début d'intervention, il est écarté pour 90 % des personnes en fin de mesure.

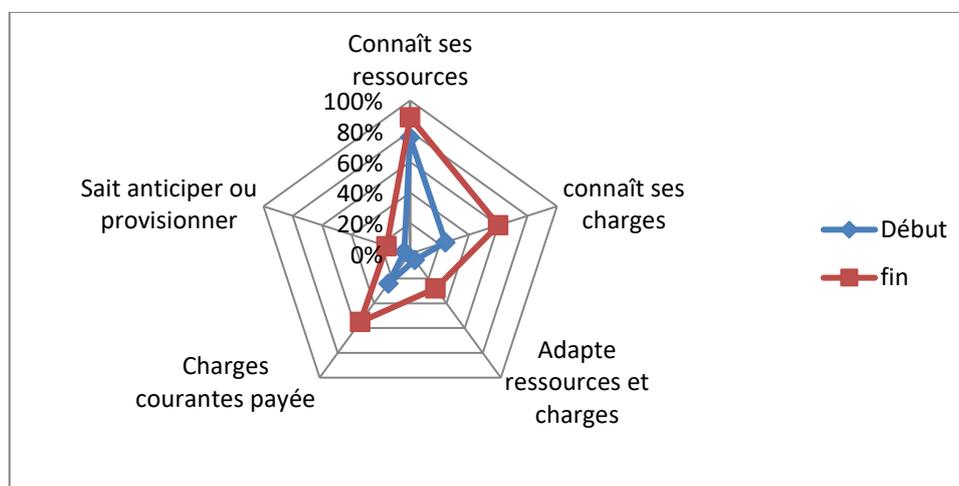
On note également que le logement est mieux adapté pour 79 % des situations en 2022 en fin d'intervention. C'est un pourcentage moindre que l'année dernière mais la situation de départ était plus inquiétante avec 7 points de plus à l'évaluation de départ.

Nous faisons un constat identique sur le critère des conditions d'hygiène avec, en fin de mesure, 69 % des logements permettant une occupation satisfaisante contre 81 % en 2021.

Tout comme l'indicateur précédent, l'évaluation de départ révélait une situation plus dégradée tant sur l'entretien par le propriétaire que le bénéficiaire de la mesure.

B. Le budget

a) Amélioration du retour à l'autonomie : autonomie totale



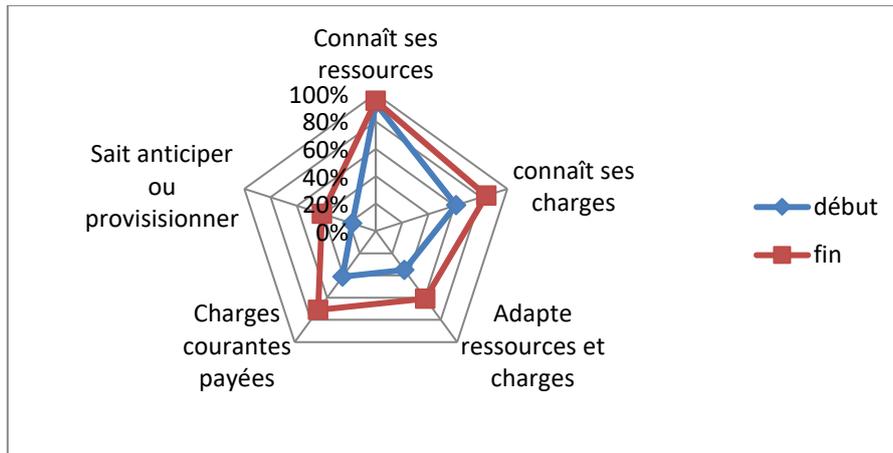
Le schéma permet de mettre en exergue l'amélioration des compétences des personnes entre le début et la fin de mesure.

La connaissance des ressources qui composent leur budget est souvent le domaine le mieux maîtrisé au début de l'intervention mais les personnes progressent de façon importante dans la connaissance de leurs charges ainsi que dans le paiement des celles-ci.

Toutefois, les notions plus complexes telles que l'anticipation des dépenses et l'adaptation des ressources, bien qu'en évolution, ne sont que partiellement maîtrisées en fin d'intervention.

Ainsi, malgré l'utilisation d'outils d'apprentissage adaptés, on peut constater la difficulté de projection des bénéficiaires qui interfère dans l'acquisition de ces deux compétences.

b) Evolution de l'amélioration de l'autonomie partielle

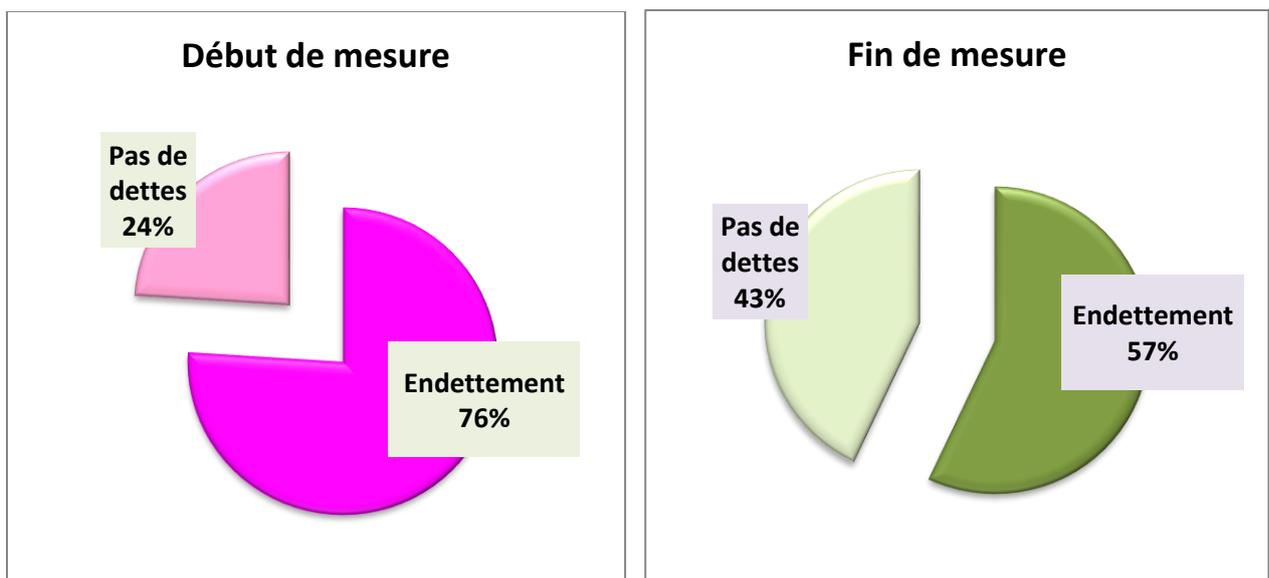


Ce que nous avons recensé sous le terme d'autonomie partielle prend en considération les bénéficiaires qui parviennent à réaliser certaines tâches seuls, et ceux qui réussissent à les faire partiellement.

Comme nous l'évoquions précédemment, nous pouvons constater la difficulté de projection des bénéficiaires qui ont souvent dû vivre au jour le jour.

Toutefois, il faut également souligner que la faiblesse des ressources perçues rend le travail d'anticipation et de provisionnement plus ardu. Nous avons pu noter que 32 % des personnes accompagnées ne bénéficiaient que du RSA. Ainsi, la réalisation de provisions permettant d'anticiper le règlement des charges non mensualisées devient complexe. En effet, les budgets établis sur la base de minima sociaux nécessitent généralement le recours aux aides pour permettre l'équilibre y compris lorsque la mesure prend fin.

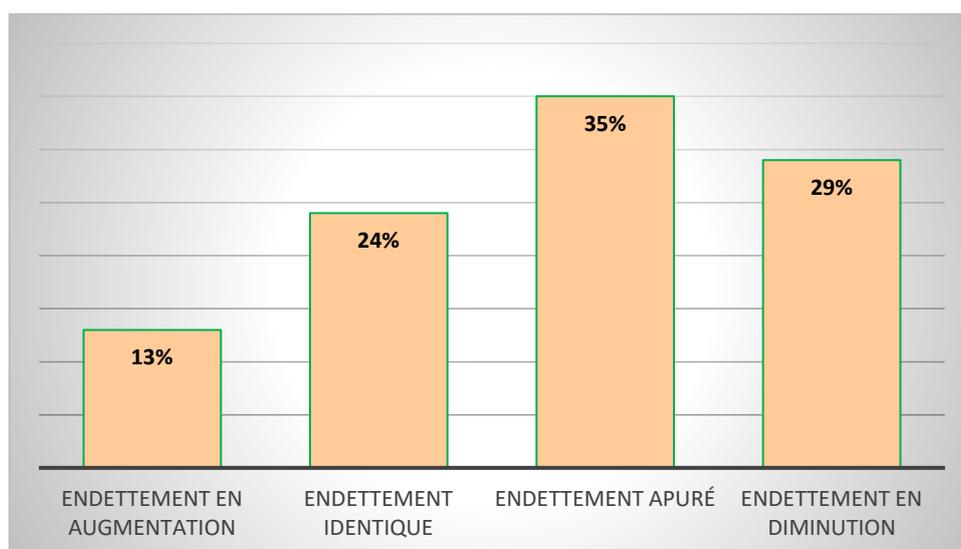
C. Le travail sur l'endettement :



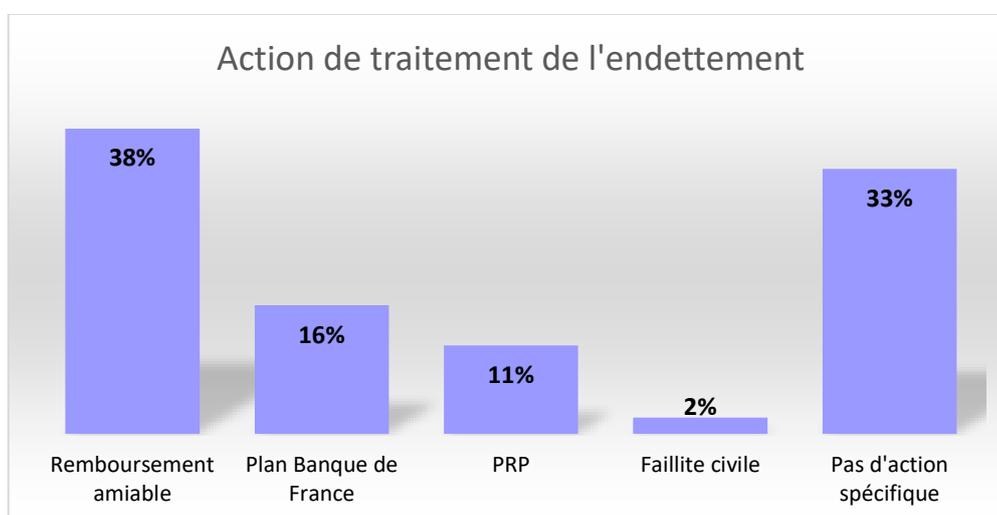
Cet axe de travail est une part très importante de l'accompagnement mené par les intervenants sociaux du service. En effet, la majorité des situations orientées dans ce dispositif présente un endettement : 76 % en 2022 contre 72 % en 2021. Toutefois, au terme de la mesure, 43 % des ménages n'ont plus de dettes en 2022 contre 40 % en 2021 ce qui est une évolution déjà très positive.

Par ailleurs, bien que l'endettement persiste pour 57 % des personnes, le travail mené en collaboration avec le bénéficiaire n'est pas sans effet car il permet généralement de maintenir le niveau des dettes voire de le réduire.

Les graphiques ci-dessous permettent de mieux comprendre l'évolution de l'état d'endettement au cours de la mesure et les actions réalisées sur les **76 %** d'endettement recensés en début de mesure :



L'amélioration de la situation financière reste néanmoins majoritaire avec 64 % de ménages dont l'endettement a diminué ou a été apuré ce qui vérifie qu'un des axes prioritaires du service porte bien sur l'acquisition de compétences dans la gestion du budget et dans la régularisation de l'endettement. L'augmentation des dettes n'est constatée que dans 13 % des cas d'endettement. Ce pourcentage est réduit par rapport à 2021 au profit d'une part plus importante de situations pour lesquelles l'endettement reste identique.



Pour 67 % des situations, un accompagnement spécifique a pu être mis en place afin de réduire l'endettement. Comme nous l'indiquions précédemment, ce travail n'est effectif que s'il est mené en collaboration avec les intéressés. Ces derniers doivent avoir compris la nécessité d'action, le sens et les conséquences de la démarche initiée (budget et plan d'apurement à respecter, documents à fournir, règlement des découverts bancaires, respect des conditions BDF, PRP, faillite civile).

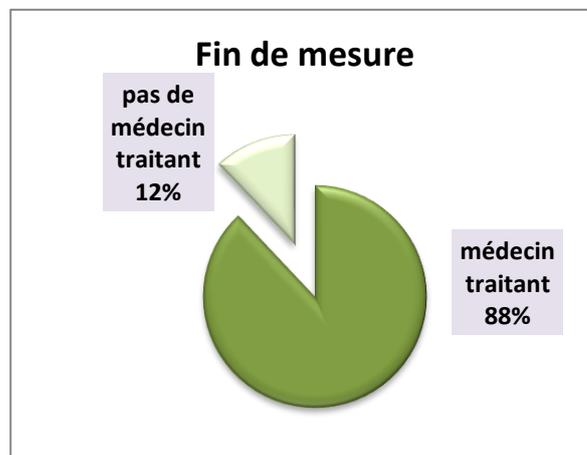
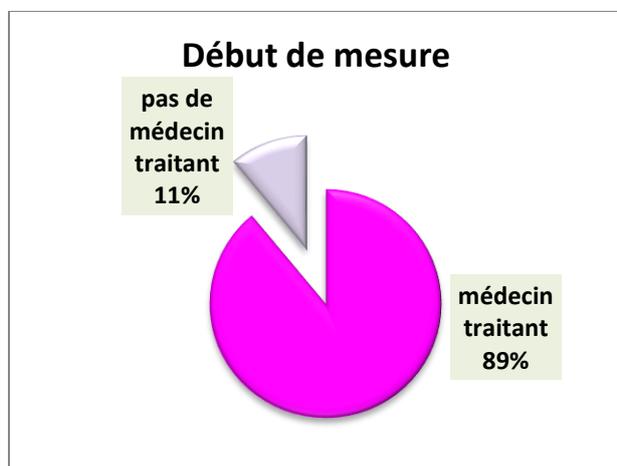
On note également que l'absence d'action spécifique connaît une légère augmentation (+ 3 points) par rapport à 2021. L'impossibilité d'établir un plan au vu des ressources est l'explication majoritaire dans ce cas et dans une moindre mesure le refus des personnes accompagnées.

D. La santé

a) Désignation d'un médecin traitant

Dans la très grande majorité des situations, les bénéficiaires ont un médecin traitant désigné dès l'ouverture de la MASP.

En effet, 9 personnes n'avaient pas de médecin traitant désigné en début de mesure et 2 d'entre elles ont pu réaliser cette démarche durant l'accompagnement. A contrario, 3 personnes qui en avait déclaré un en début d'intervention, n'en n'avait plus en fin de MASP.



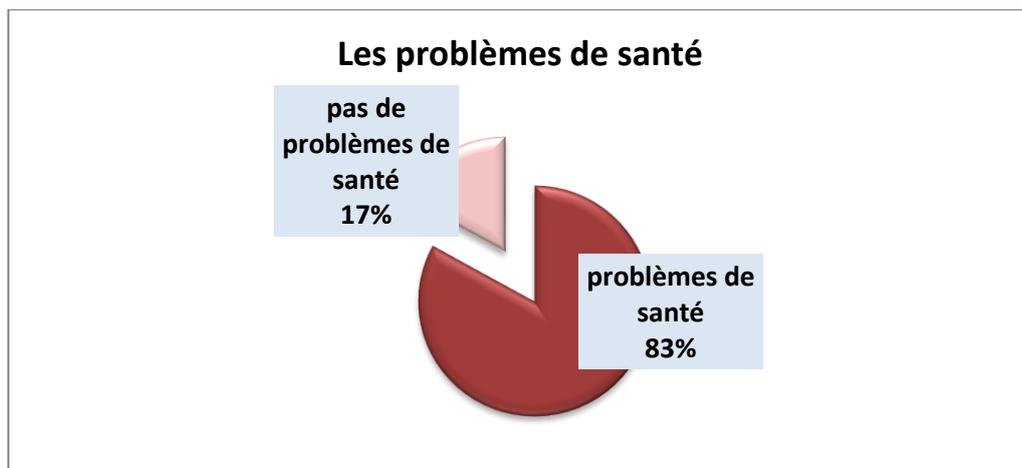
b) Situation au regard de la santé

Il n'est pas présenté de comparatif sur l'évolution de l'état de santé des bénéficiaires, dans la mesure où la marge d'évolution est faible. Les proportions sont sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre.

Toutefois, il est intéressant de pouvoir connaître la nature et l'importance des difficultés rencontrées.

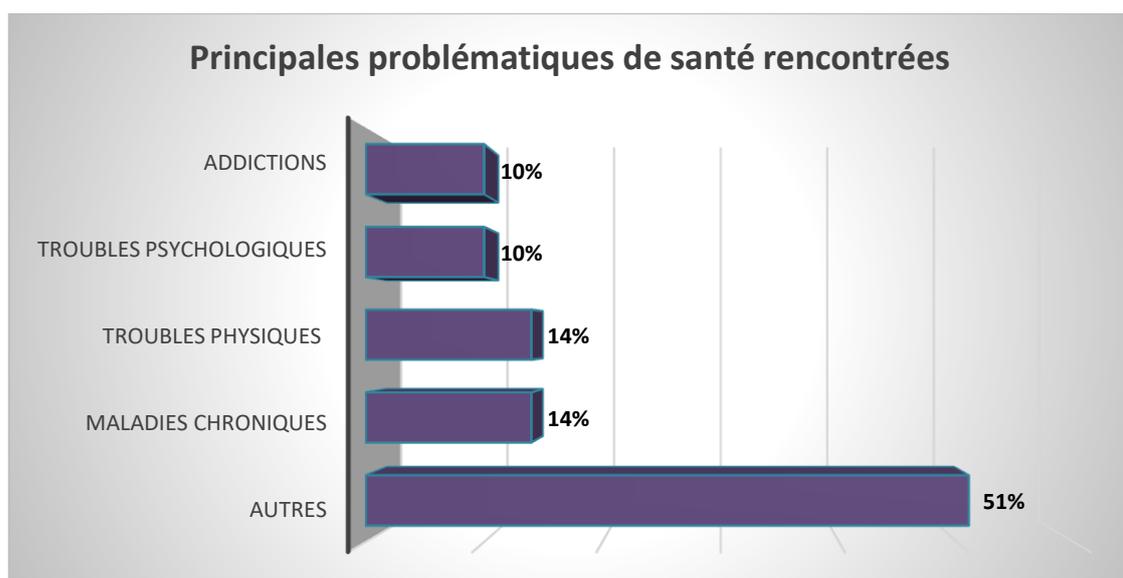
Sont ici ciblées les problématiques de santé pouvant être un frein à la réalisation de démarches, ou ayant une incidence dans les difficultés rencontrées par les bénéficiaires. Elles se retrouvent dans une proportion très significative du public suivi.

Si on analyse la nature des difficultés rencontrées, il apparaît normal qu'elles existent toujours en fin d'accompagnement (troubles psychiques, troubles moteurs, problèmes de maladie chronique ou d'addictions), l'action du travailleur social aura été d'inciter la personne à s'engager dans une démarche de soins et de prise en charge adaptée.



Problématiques de santé rencontrées

N'est ici recensée que la problématique de santé principale identifiée par le travailleur social, souvent constitutive d'un frein (mais nullement un obstacle) à l'accompagnement ou à l'évolution de la personne, justifiant l'inscription de l'action dans le temps.



Les pourcentages ci-dessus sont sensiblement identiques à ceux de l'année 2020 avec une légère augmentation de la problématique des troubles psychologiques (+3 points) et une diminution des maladies chroniques.

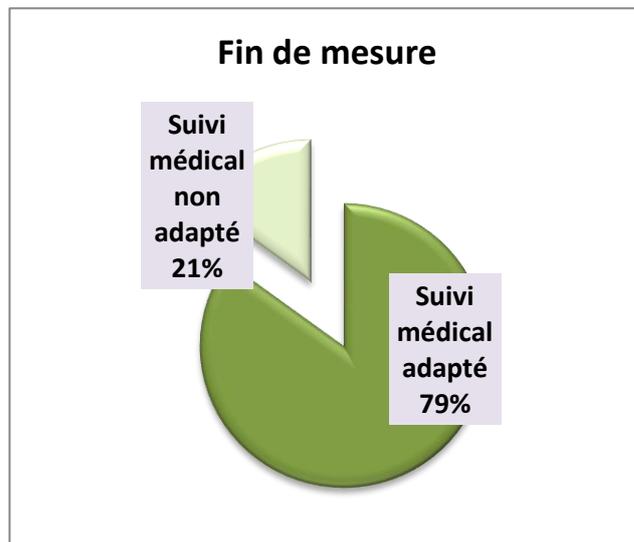
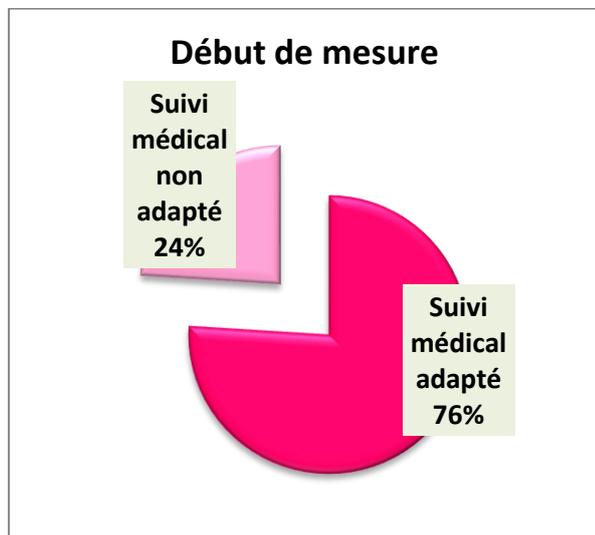
Pour la majorité des cas, les difficultés de santé bien que repérées et présentes ne sont pas identifiées de façon formelle.

c) L'adaptation du suivi médical

Dans le cadre de la prise en charge globale de la personne, le travailleur social tentera autant que possible de sensibiliser le bénéficiaire de la mesure à l'importance de la démarche de soins, et l'aidera si nécessaire et si la personne coopère à se tourner vers les bons services ou professionnels de santé.

Bien que l'intervention soit menée dans ce cadre, son impact reste assez faible dans ce domaine.

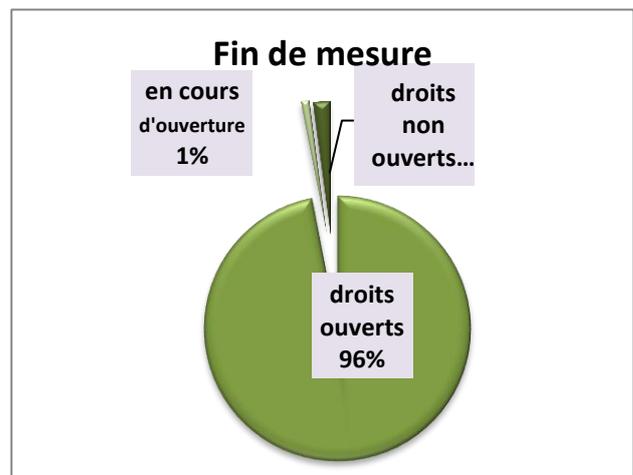
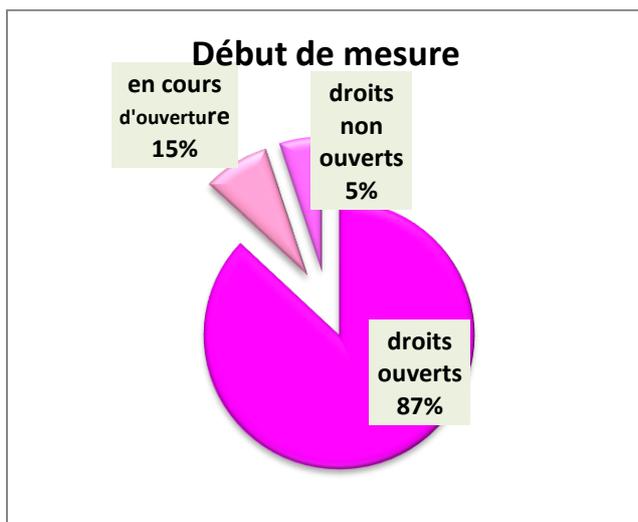
Dans la mesure du possible, notre service tente de solliciter via le site partenaire de la CPAM la saisine de la mission accompagnement santé afin qu'un personnel qualifié prenne le relais pour les difficultés d'accès aux droits, recherche de médecin traitant....



E. L'ouverture des droits à ressources et démarches administratives

a) Ouverture des droits :

Cette année, nous avons pris en compte la notion « en cours d'ouverture » concernant la problématique d'ouverture des droits afin d'affiner davantage notre évaluation.



Ainsi, on note une proportion de 20 % de droits non ouverts en début de mesure dont 15 % sont en cours d'ouverture.

En fin d'intervention, seulement 3 % des droits ne sont pas ouverts dont 1 % est en cours d'ouverture.

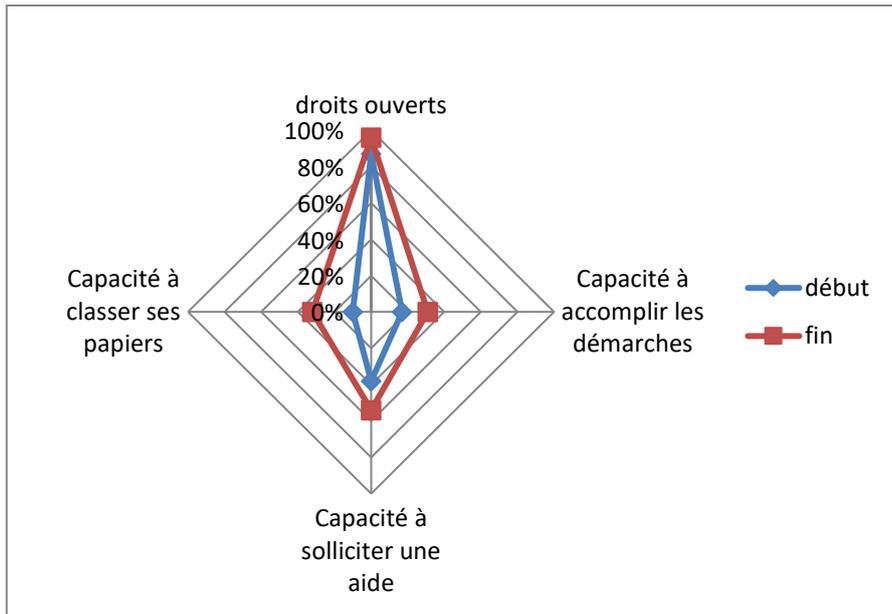
Dans la mise en œuvre des mesures MASP, cet axe d'intervention est la première des priorités des intervenants.

Dès le premier rendez-vous au domicile, ils vérifient que la personne accompagnée bénéficie bien de tous ses droits dans les différents domaines (ressources, logement santé...)

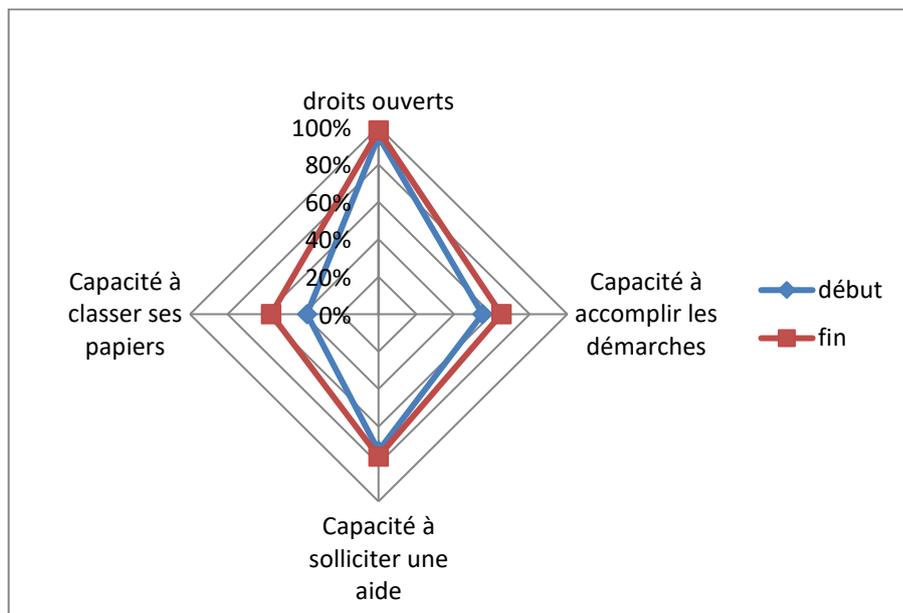
En fin d'intervention, les droits sont établis pour 96 % des mesures mises en œuvre. C'est une part plus importante qu'en 2021 mais comme nous avons pu le préciser dans la partie durée des mesures, nous avons très peu de mesures arrêtées à moins de 6 mois d'intervention. Ainsi, en six mois voire un an d'accompagnement, ce travail de rétablissement ou d'ouverture des droits a pu être mené à bien.

b) **Evolution du retour à l'autonomie concernant la réalisation des démarches administratives**

Retour à l'autonomie totale



Retour à l'autonomie partielle



Que l'autonomie atteinte soit partielle ou totale, on observe néanmoins une progression sur les capacités de personnes à classer leurs documents, à accomplir leurs démarches mais également à solliciter une aide ce qui est important à la sortie de la mesure afin de ne pas laisser la situation se dégrader à nouveau.

oooooooooooooooooooooooooooo